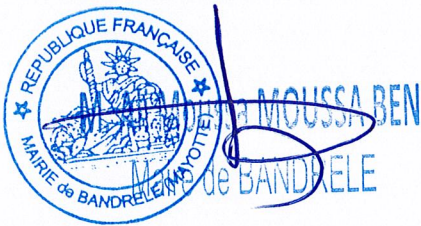


<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>DÉPARTEMENT DE MAYOTTE</b> <b>COMMUNE DE BANDRÉLÉ</b>		<b>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL</b> <b>DES DÉLIBÉRATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>01 AVRIL 2023</b> <b>N° 15 / 2023</b>
Nombre de conseillers - en exercice - présents - procurations - votants	33 17 2 19	L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois d'avril, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au siège de la mairie, sous la présidence de monsieur le Maire, Ali Moussa MOUSSA BEN.	
<u>Étaient présents :</u> Ali Moussa MOUSSA BEN, Djailani NOURDINE, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Antuna SAID, Assoumani HAMADA, Chadhouli ABDOU, Zamezame CHARIFFOU, Chanrani ABDOU, El-Sat Salim INOUSSA, Fatima MARI, Daniel RAMA.		<u>Étaient absents :</u> Andjouza M'LADJAO, Soulaïmana ALI NAVI, Assiati ALIHOUMADI, Ankidati BACAR, Echati MCHAMI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouhoudhoir CHEBANI (procuration pour Rifcati OMAR FOUNDI), Zalia OUSSENI Nourou ANDJIBOU (procuration pour Zouhouria FOUNDI CHEBANI), Saindou ABDOU, Sophie MADI RAMA, Zakaria MOUSSA, Zamimou AHAMADI, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR, Latufa MDALLAH.	
<b>Objet :</b>  <b>Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette</b>	<p><i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Zouhouria FOUNDI CHEBANI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p> <p>Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport figure en annexe à la présente délibération.</p> <p>M. le maire rappelle que la commune s'est dotée d'un PPI ambitieux, et qu'il est nécessaire de conserver des marges de manœuvre financières pour le réaliser. Il indique que la situation financière de la commune s'est dégradée en 2022, et qu'il sera proposé une hausse des taux de la fiscalité directe locale en 2023.</p> <p>Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ; Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale, et du personnel, lors de sa séance du 24 mars 2023 ; Vu le rapport de M. le Maire ;</p> <p><b>Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 19 voix POUR, décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2023 ;</li> <li>- de prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat ;</li> <li>- d'approuver les orientations budgétaires pour l'année 2023.</li> </ul> <p><i>Ont signé sur le registre les membres présents.</i></p> <p style="text-align: center;">Le Maire Ali Moussa MOUSSA BEN</p>		
<b>NOTA :</b> Le maire certifie que : - la convocation du conseil avait été faite le vendredi 24 mars 2023 - le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le lundi 3 avril 2023			

**République Française**  
**Département de Mayotte**



**Commune de Bandré**

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

**Année 2023**

*Le 17 mars 2023*

## SOMMAIRE

<b>Contexte législatif .....</b>	<b>3</b>
<b>I – Environnement des finances publiques.....</b>	<b>4</b>
1- Environnement économique	
2- Environnement financier	
3- Le déficit de l’Etat	
4- Le déficit public	
5- Endettement des collectivités locales	
6- Dotations de l’Etat en 2023	
7- DGF et péréquation en 2023	
8- Les principales mesures de la LF 2023 et de la LFR II de 2022	
9- Les mesures spécifiques de la LF 2023 pour l’outre-mer	
<b>II – Comparaison entre les différentes situations financières des communes d’outre-mer.....</b>	<b>13</b>
1- RFF des communes mahoraises significativement inférieures aux autres communes de l’outre-mer	
2- Evolution des DRF des communes mahoraises par rapport aux autres communes de l’outre-mer	
3- Une capacité de désendettement maîtrisée pour la plupart des communes ultra-marines	
4- Un effort d’équipement en berne en 2021 mais qui reste élevé pour les communes mahoraises par rapport au reste des Dom-Tom	
5- Un résultat de clôture global qui s’améliore pour l’ensemble des communes d’outre-mer	
<b>III – Zoom sur la situation financière des communes de Mayotte.....</b>	<b>18</b>
1- Analyse de l’évolution de la section de fonctionnement	
2- Analyse des Soldes Intermédiaires de Gestion des communes Mahoraises entre 2020 et 2021	
<b>IV – Le budget principal de Bandrélé.....</b>	<b>24</b>
1- Evolution des soldes d’épargne	
2- Evolution des recettes de fonctionnement	
3- Evolution des dépenses de fonctionnement	
4- Le mode de financement des investissements	
5- Evolutions des recettes d’investissement	
6- Evolution des dépenses d’investissement	
7- Les principaux ratios et indicateurs financiers de Bandrélé	

## CONTEXTE LEGISLATIF

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique prenant acte de la tenue de ce débat

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2019 à 2023 et de la Loi de Finances pour 2023,
- de donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- de présenter les grandes orientations stratégiques de la commune.

Ce présent rapport sera publié sur le site internet de la commune conformément aux textes désormais en vigueur.

Le présent rapport abordera les orientations budgétaires du budget principal de la commune.



# 1. ENVIRONNEMENT CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES

## 1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

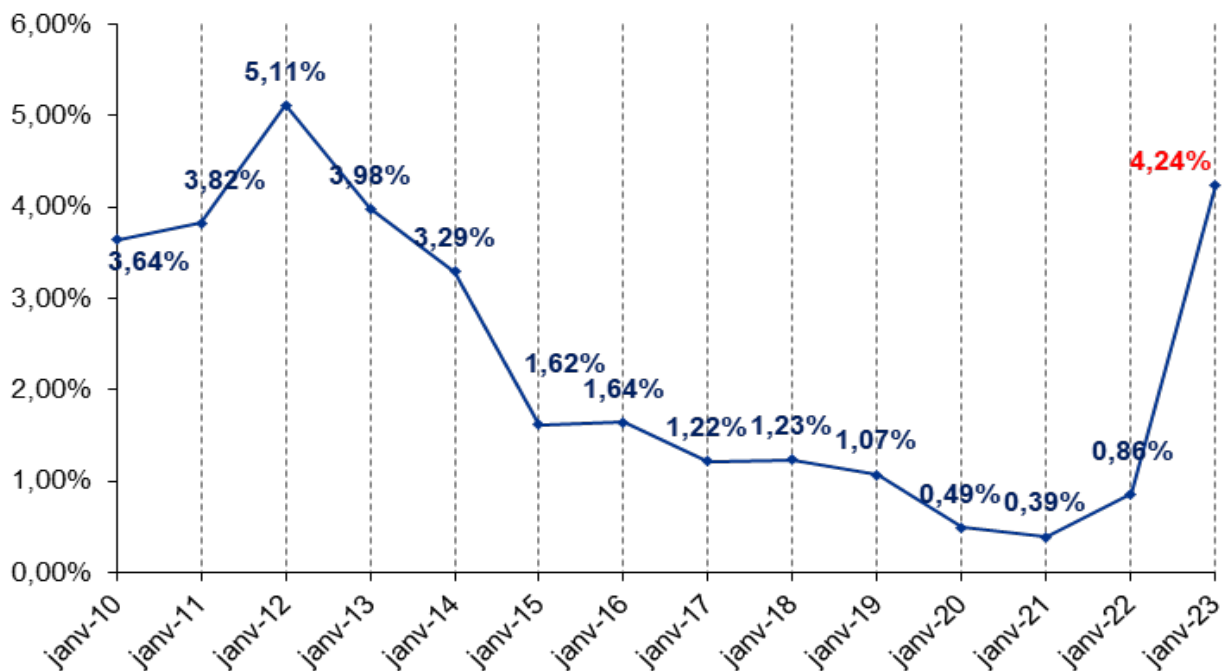
La loi de finances 2023 promulguée le 30 décembre 2022 table sur une croissance économique de 1% pour 2023 jugée « optimiste » par le Haut Conseil des Finances Publiques et d'inflation moyenne de 4,3%. Ces prévisions gouvernementales faites fin septembre 2022 apparaissent périmées, la Banque de France ayant réactualisé en décembre 2022 ses prévisions pour 2023 à une croissance de 0,3% et une inflation qui pourrait atteindre 6%.

Au-delà de 2023 les prévisions gouvernementales figuraient dans le Projet de loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 avec une croissance qui reviendrait entre 1,6 et 1,8% dès 2024 et une inflation qui refluerait autour de 2% à partir de 2025. Mais ces éléments prospectifs doivent être pris en compte avec prudence, la loi de programmation n'étant d'ailleurs pas pu être votée.

## 1.2 ENVIRONNEMENT FINANCIER

Dans le même temps, les conditions de financement avantageuses offertes aux collectivités, depuis quelques années, se sont fortement dégradées en 2022 avec des taux d'intérêt qui ont atteint 3,50% contre moins de 1% un an plus tôt.

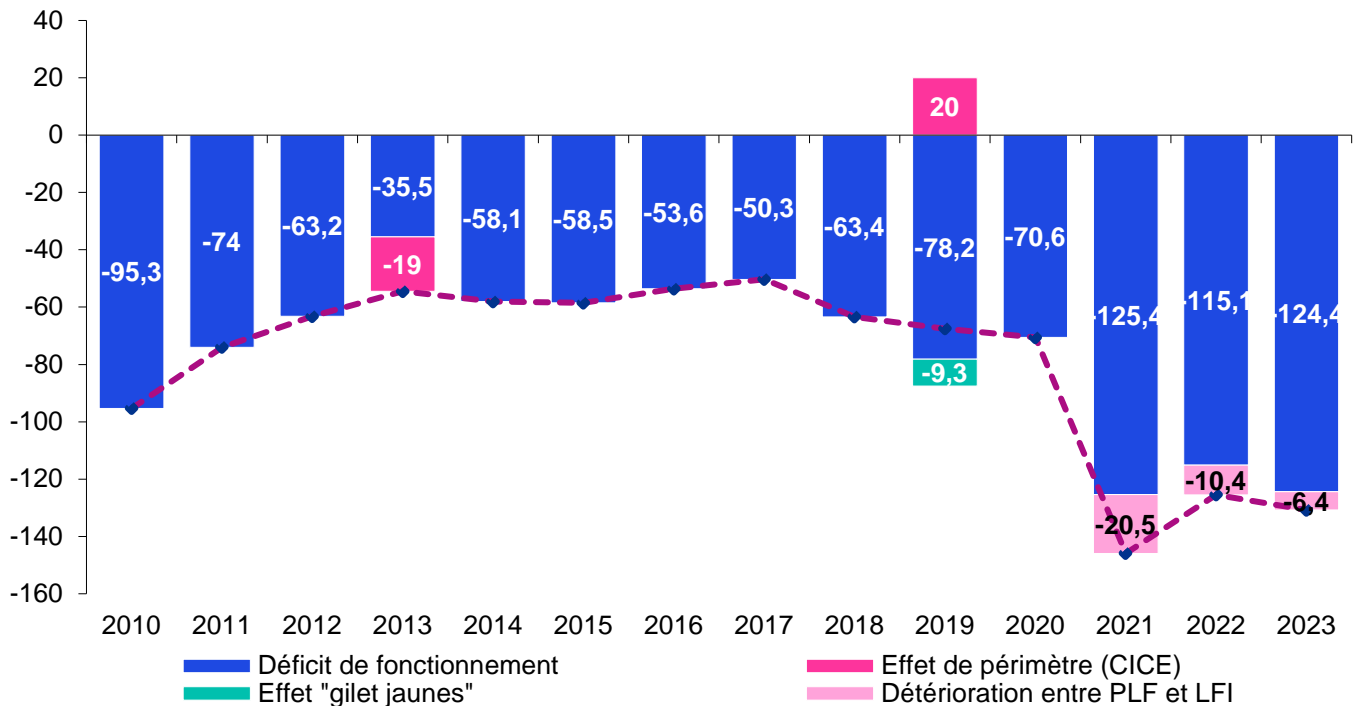
### Taux fixes (15 ans amortissables) proposés aux collectivités depuis 2007



### 1.3 LE DEFICIT DE L'ETAT

Si la précédente loi de finances, celle de 2022, avait été marquée par une dérive de 10,4 Md€ entre septembre et décembre, celle qui vient d'être votée a également enregistré un accroissement du déficit budgétaire de 6,4 Md€ par rapport au texte initial du PLF 2023. Cela se traduit par une perspective de déficit budgétaire à hauteur de 164,9 Md€ dont pas moins de 130,8 Md€ pour le seul déficit de fonctionnement, lequel représente, à lui seul, 90% des dépenses de personnel de l'État qui sont donc financées par l'emprunt.

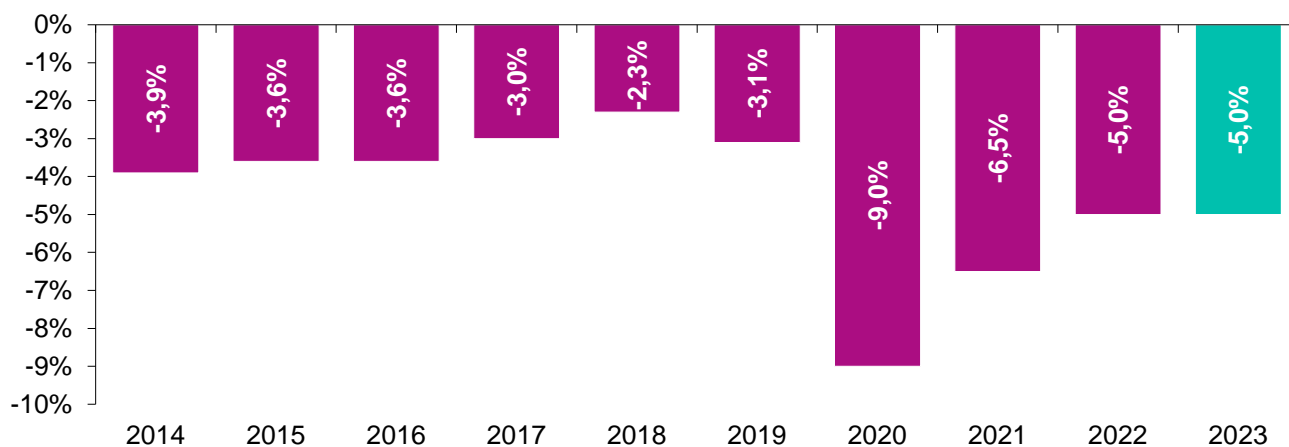
#### Déficit de la section de fonctionnement de l'Etat en Mds€(2010-2023)



### 1.4 LE DEFICIT PUBLIC

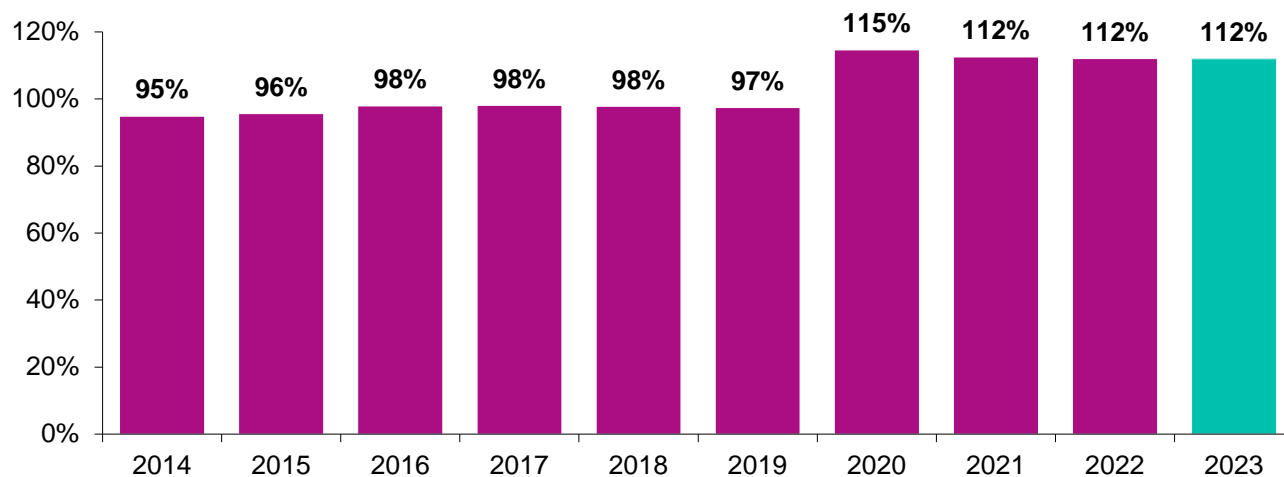
Le déficit public pour 2023 resterait stable par rapport à l'année 2022, à hauteur de 5% du PIB. Pour mémoire, il était de 9% en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le Gouvernement estime que la stabilité du déficit public serait permise malgré la mesure de suppression en deux ans de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), du fait de la quasi-disparition pour 2023 des mesures d'urgence, notamment en matière de santé et des dépenses de relance de l'activité. Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

### Evolution du solde public en % du PIB



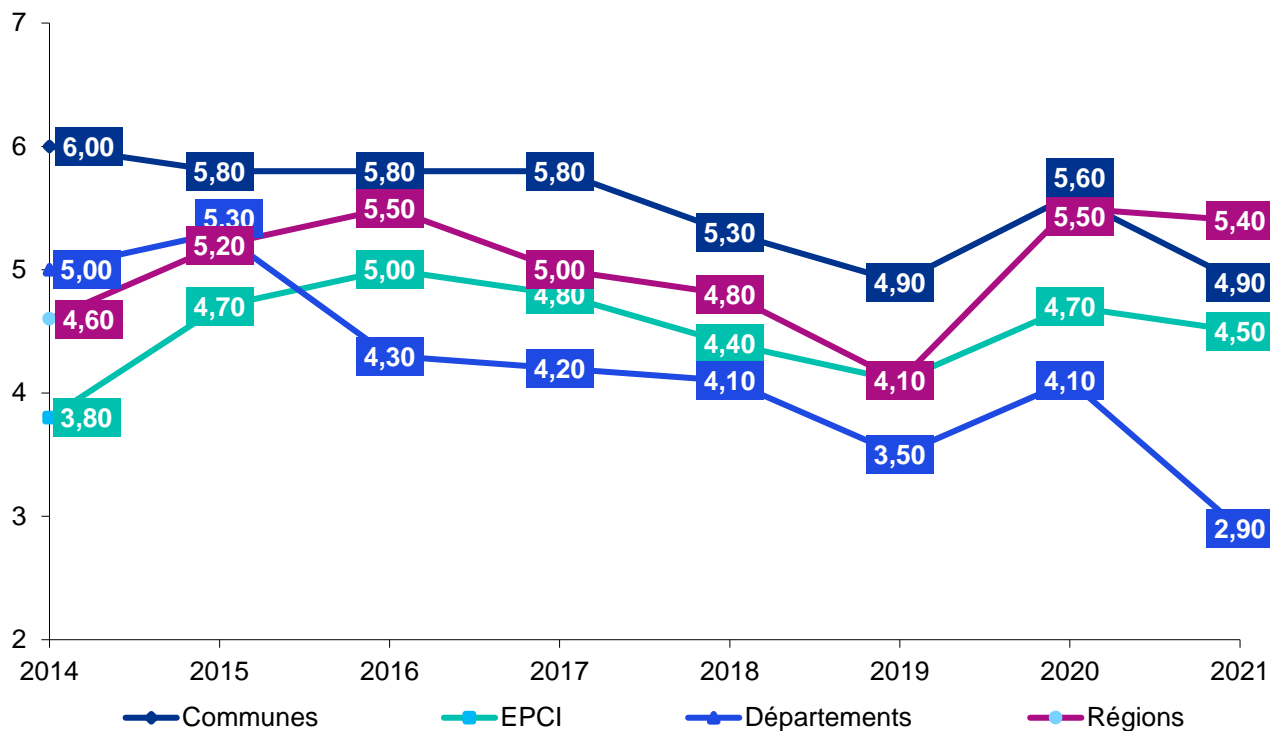
Cela a conduit à un encours de dette de la sphère publique, autour de 112% du PIB à fin 2022 et qui devrait se situer encore vers 112% à la fin 2023.

### Evolution de la dette publique en % du PIB



## 1.5 ENDETTEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

Les capacités de désendettement (encours de dette / épargne brute) se sont légèrement dégradées en 2020 par rapport à 2019 mais elle se sont en revanche améliorées en 2021. Ce sont les départements qui enregistrent une meilleure capacité à se désendetter en 2021 avec 2,9 années en moyenne.



## 1.6 DOTATIONS DE L'ETAT EN 2023

En 2023, perçoivent 69,2 Md€ de concours de l'État auxquels s'ajoutent 48,2 Md€ de TVA (hors Loi de finances) pour compenser la suppression de la TH, la CVAE et le FB entre 2021 et 2023. Ces 117,3 Md€ au global représentent une évolution de +6,6Md€ par rapport à 2022 en prenant en compte la disparition de la CVAE départementale et intercommunale.

	Recettes	Dépenses	Solde
Total recettes brutes / dépenses	479,9	510,3	
Dont recettes fiscales	444,9		
Dont recettes non fiscales	35		
Dont dégrèvement contribuables	123,8		
Dont dégrèvements impôts locaux	7,3		
Dont prélèvements CL hors FCTVA		38,9	
Dont prélèvements CL : FCTVA		6,7	
Dont concours RCT et TVA régions et FSD		9,7	
Dont dotations budgétaires		6,6	
			69,2
Solde du budget général	348,8	510,3	-161,5
Budgets annexes et comptes spéciaux			-3,4
Solde général LF 2023			-164,9

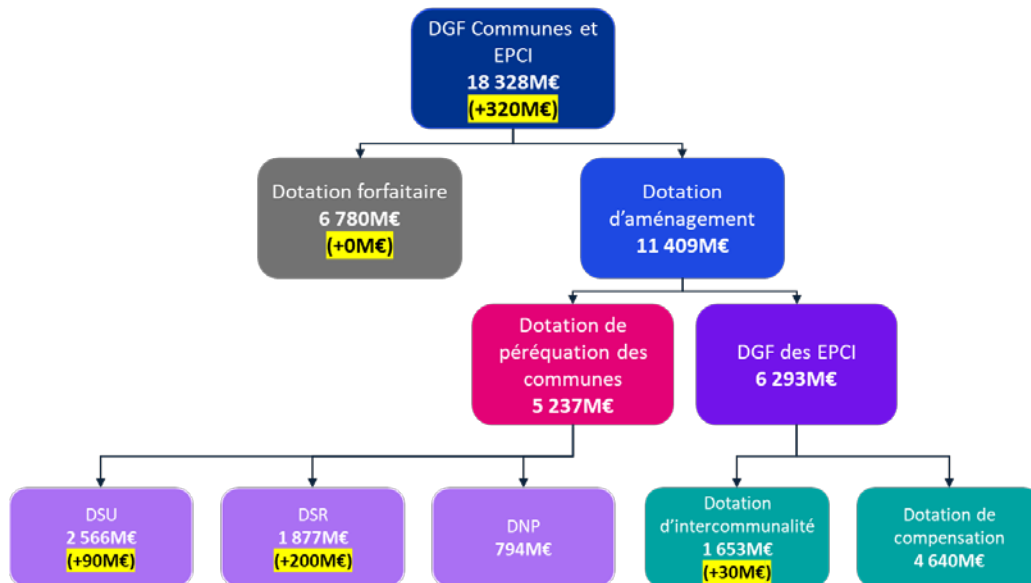
**Concours de l'Etat (69,2 Mds)**

**TVA compensant CVAE, FB, TH (hors LF 2023)** 48,1 → **117,3Md€**



## 1.7 DGF ET PEREQUATION EN 2023

Grâce à un abondement de 320 M€, pour la première fois depuis plus de 10 ans, aucun écrêtement de la DGF ne sera appliqué les communes, seules celles qui perdraient de la population ne bénéficieront pas d'un maintien de leur DGF entre 2022 et 2023. Au titre de la péréquation, et pour la première fois, le monde rural perçoit davantage que monde urbain, la DSR progressant en effet de 200M€ et la DSU de 90 M€.



### Un soutien à l'investissement en baisse

Les dotations de soutien à l'investissement local sont en baisse pour 2023. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023
DETR	816	901	888	1046	1046
DSIL	435	527	626	907	570
DPV	120	124	129	150	150
<b>TOTAL</b>	<b>1371</b>	<b>1552</b>	<b>1643</b>	<b>2103</b>	<b>1766</b>

## 1.8 LES PRINCIPALES MESURES DE LA LF 2023 et de la LFR II de 2022

### AU NIVEAU NATIONAL

#### **Bouclier tarifaire (article 181 de la LF 2023)**

Le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité est prolongé en 2023 pour toutes les communes ayant moins de 10 emplois et disposant de moins de 2 M€ de budget.

Il plafonne la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% (contre 4 % en 2022).

#### **Amortisseur électricité (article 181 de la LF 2023)**

Pour les collectivités qui ne seraient pas éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, un « amortisseur électricité » est mis en place depuis le 1er janvier 2023.

Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh (hors taxe et hors CSPE), l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond de 500 euros/MWh.

L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.).

Toutefois, l'attestation doit être remplie et transmise au plus tard le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023, afin que l'amortisseur soit versé rétroactivement pour la période à compter du 1er janvier 2023. Dans le cas des contrats souscrits après le 28 février, elle doit être retournée sous un mois après la date de prise d'effet du contrat.

#### **Filet de sécurité (article 113 de la LF 2023)**

Le dispositif du filet de sécurité est maintenu pour 2023 (avec une enveloppe de 1,5 Mds€ inscrite en LFI) mais recentré uniquement sur la question énergétique (point d'indice non compensé pour 2023). Les communes, les intercommunalités, les départements et les régions peuvent bénéficier du système si :

- L'épargne brute (différence entre RRF et DRF) enregistre en 2023 une baisse de plus de 15%
- Le potentiel fiscal ou financier est inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique.

Le versement se fera sous forme de dotation égal à la différence positive entre :

- 50% de la progression des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023. Les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain s'entendent comme les dépenses consenties au titre du budget principal et des budgets annexes de chaque collectivité ou groupement, ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires.
- 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023

Possibilité d'avoir un acompte sur la dotation, sur demande avant le 30 novembre 2023.  
L'acompte pourra être enregistré en recettes de fonctionnement du BP 2023 ou en DM.

### **La revalorisation des valeurs locatives cadastrales (article 103 et 106 de la LF 2023)**

La mise à jour des paramètres de révision de la valeur locative des locaux commerciaux est suspendue et décalée de 2 ans et il y a un décalage de 2 ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation.

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.

La LFI repousse ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation tous les 6 ans des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

### **La réforme du FPIC (article 195 de la LF 2023)**

Le FPIC est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI). Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges

La LF 2023 permet :

- La suppression de la condition d'EFA : L'éligibilité au bénéfice du FPIC sous condition d'EFA supérieur à 1 est supprimé.
- La prolongation du dispositif de garantie du FPIC : le bloc communal est assuré de percevoir une garantie pendant 4 ans correspondant à 90%, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.

### **La correction des indicateurs financiers (article 195 de la LF 2023)**

En 2023, le calcul de l'effort fiscal reste identique à celui de 2022, le coefficient correcteur qui devait permettre d'introduire progressivement les impacts des réformes fiscales sur le calcul de l'EF n'est pas mis en place mais est appliqué dès 2023 pour le potentiel fiscal.

Par ailleurs, les attributions de compensation prises en compte pour le calcul du potentiel fiscal des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique sont celles constatées au 15 février de l'année de répartition ; par ailleurs, une erreur de légistique est corrigée, la double référence à la fraction du produit net de TVA de l'EPCI pour le calcul du potentiel fiscal étant supprimée.

## 1.9 LES MESURES SPECIFIQUES DE LA LF 2023 POUR L'OUTRE MER

### La poursuite de la réforme des dotations attribuées aux communes d'outre-mer

La réforme des dotations des communes d'outre-mer, mise en place en 2020, vise une trajectoire d'alignement progressif du montant et des modalités de calcul des dotations de péréquation versées aux communes ultramarines par rapport aux communes comparables de métropole. Cette réforme se poursuit en 2023.

Ces dotations de péréquation ultramarines sont composées de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) composées de quotes-parts de DSU, DSR et DNP, et d'une nouvelle dotation de péréquation outre-mer (DPOM) égale au solde entre l'enveloppe globale (calculée en appliquant un coefficient de majoration à la quote-part DSU-DSR-DNP) et la DACOM.

Le coefficient de majoration utilisé pour le calcul de l'enveloppe globale est à nouveau augmenté : la population prise en compte jusqu'en 2019 était majorée de 35 % ; cette majoration est passée à 40,7 % en 2020, puis à 48,9 % en 2021 et 56,5 % en 2022. Elle est de 63 % en 2023.

La part de la DACOM au sein de l'enveloppe globale était égale en 2022 à 75 % du total versé en 2019 (contre 95 % en 2020 et 85 % en 2021). En 2023 elle est égale à 65 % du total versé en 2019. Compte tenu de la croissance de l'enveloppe globale, la part de la DPOM (répartie entre les communes des cinq départements d'outre-mer selon six critères distincts) est désormais prépondérante.

### Une progression très significative des moyens affectés à la mission « outre-mer » pour 2023

Pour la première fois, les moyens de la mission « outre-mer » seront d'environ 3 Md€, soit une hausse de 13% d'augmentation, soit 350 M€, alloués en plus par rapport aux moyens de 2022.

### Le budget du ministère chargé des Outre-Mer est construit autour de 4 priorités :

#### A. Répondre aux préoccupations du quotidien des habitants du territoire d'Outre-Mer, avec une attention particulière pour l'environnement :

- Pour favoriser l'accès au logement : les moyens en faveur du logement seront renforcés, avec 243 M€ d'AE en 2023 (+8 M€ par rapport à 2022), dont 4 M€ pour la résorption de l'habitat insalubre.
- Pour renforcer la continuité territoriale : les moyens de LADOM seront augmentés de 8 M€ : 6 M€ permettront d'augmenter la prise en charge à près de 50 % du prix du billet d'avion dans le cadre de l'aide à la continuité territoriale, 1 M€ permettra la prise en

charge du « deuxième parent » des enfants malades devant se faire soigner dans l'Hexagone, et 1 M€ financera la mobilité pour la validation des acquis de l'expérience.

- Pour réduire le coût des colis postaux : les taxes sur les envois entre particuliers seront prélevées si la valeur du colis dépasse 400 €, au lieu de 205 € actuellement.
- Pour faciliter l'accès à la fonction publique : afin de permettre aux ultramarins de passer les concours de la fonction publique sur leur territoire, une enveloppe de 1 M€ a été prévue.

## **B. Contribuer à la création de valeur sur chaque territoire :**

- Pour financer les investissements nécessaires au développement des territoires d'outre-mer : les contrats de convergence et de transformation arrivant à échéance en 2022 seront prolongés par avenant en 2023, avec une contribution stable par rapport à 2022, à hauteur de 190 M€. Cette prolongation permettra de définir dans la concertation la prochaine génération de contrats qui entrera en vigueur en 2024.
- Pour renforcer la production agricole locale : les moyens du ministère en faveur de la diversification agricole seront doublés (6 M€ pour l'ODEADOM en 2023 contre 3 M€ en 2022) et s'ajouteront à la contribution du ministère de l'agriculture de 45 M€
- Pour soutenir l'emploi : les compensations d'exonérations de cotisations sociales versées par l'Etat à la Sécurité sociale progressent de 203 M€, traduisant la poursuite du soutien à l'emploi en outre-mer.
- Pour aider les entreprises ultramarines à faire face à la hausse des coûts de l'énergie : une aide de 10 M€ sera mise en œuvre, s'ajoutant à l'ensemble des dispositifs de droit commun.
- Pour donner de la visibilité aux investisseurs en outre-mer : l'ensemble des dispositifs de défiscalisation ont été prolongés jusqu'en 2029 pour tous les territoires.

## **C. Renforcer l'ambition républicaine pour et grâce aux habitants des territoires pour développer le service militaire adapté (SMA) :**

- Les moyens seront augmentés de 30 M€, destinés à la poursuite des projets initiés en 2022 (nouvelle compagnie à Mayotte et à Hao, en Polynésie française) et à la mise en œuvre du plan SMA 2025+. L'ambition de ce plan est de permettre l'accueil de plus de volontaires, de renforcer leurs compétences et qualifications à l'issue de leur parcours, et de mieux prendre en compte les besoins de publics spécifiques (mères célibataires, mineurs décrocheurs).

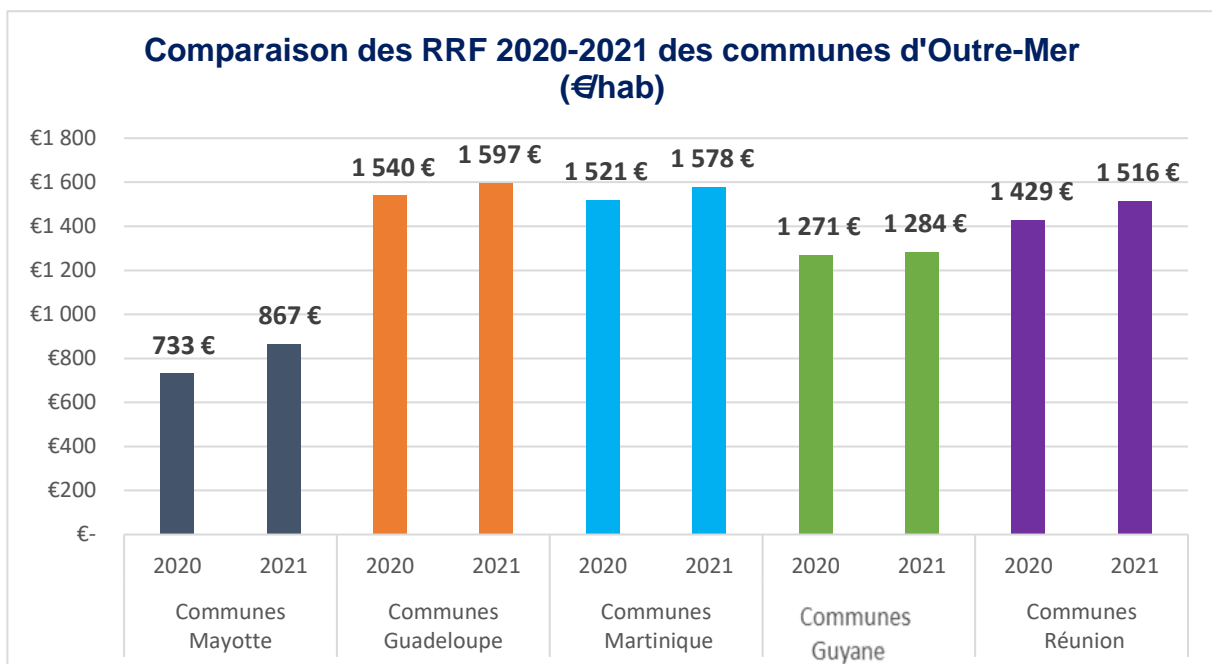
## **D. L'accompagnement des collectivités territoriales :**

- Pour développer l'ingénierie à disposition des collectivités : le Fonds Outre-mer sera ré-abondé à hauteur de 10 M€, afin de poursuivre le financement d'assistance technique et fournir aux collectivités ultramarines l'ingénierie nécessaire à la réalisation de leur projets structurants.

- Pour financer les projets d'investissement des collectivités territoriales : les moyens du Fonds exceptionnel d'investissement seront stabilisés à 110 M€
- Pour accompagner les collectivités en difficulté financière : les contrats de redressement outre-mer bénéficieront de 10 M€ supplémentaires.

## 2. COMPARAISON ENTRE LES DIFFERENTES SITUATIONS FINANCIERES DES COMMUNES D'OUTRE-MER (source Données DGCL)

### 2.1 RFF DES COMMUNES MAHORAISES SIGNIFICATIVEMENT INFÉRIEURES AUX AUTRES COMMUNES

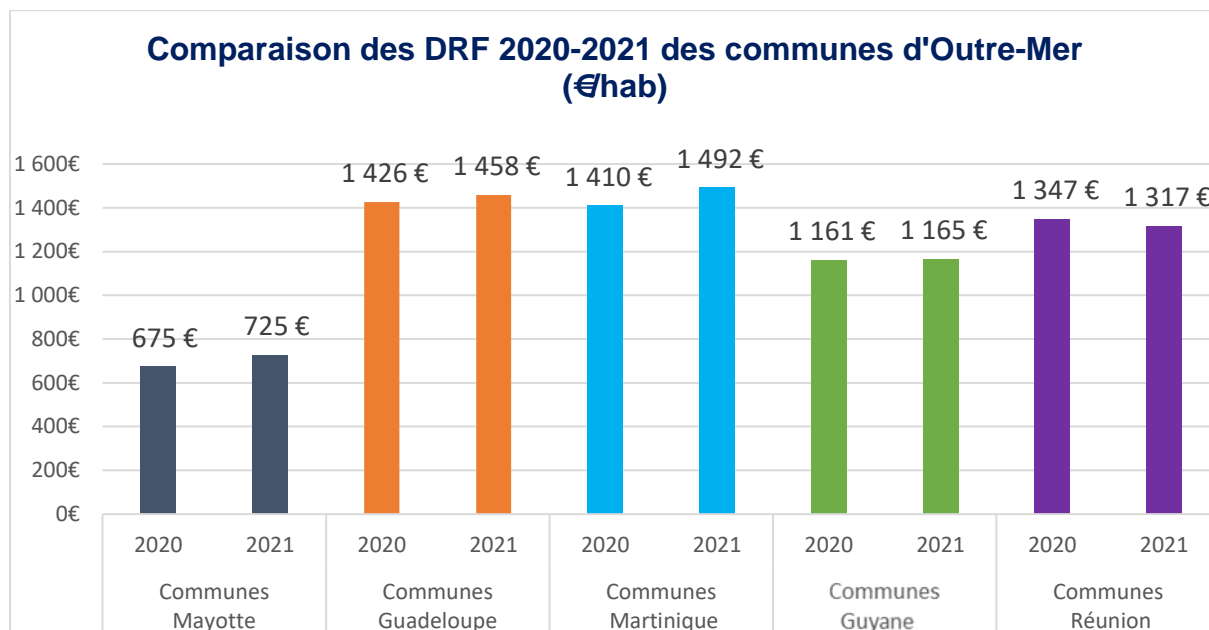


En 2021, les recettes de fonctionnement des communes mahoraises ont augmenté de 134€/hab. C'est la plus forte augmentation par rapport aux autres communes d'Outre-Mer.

Toutefois, la situation des autres communes ultramarines est différente : leur niveau de recettes **en €/hab. est quasiment 2 fois supérieur à celui de Mayotte.**

En moyenne, les RRF ont augmenté de 71€/hab pour l'ensemble des communes d'Outre-Mer.

## 2.2 EVOLUTION DES DRF DES COMMUNES MAHORAISES PAR RAPPORT AUX AUTRES COMMUNES DE L'OUTRE MER

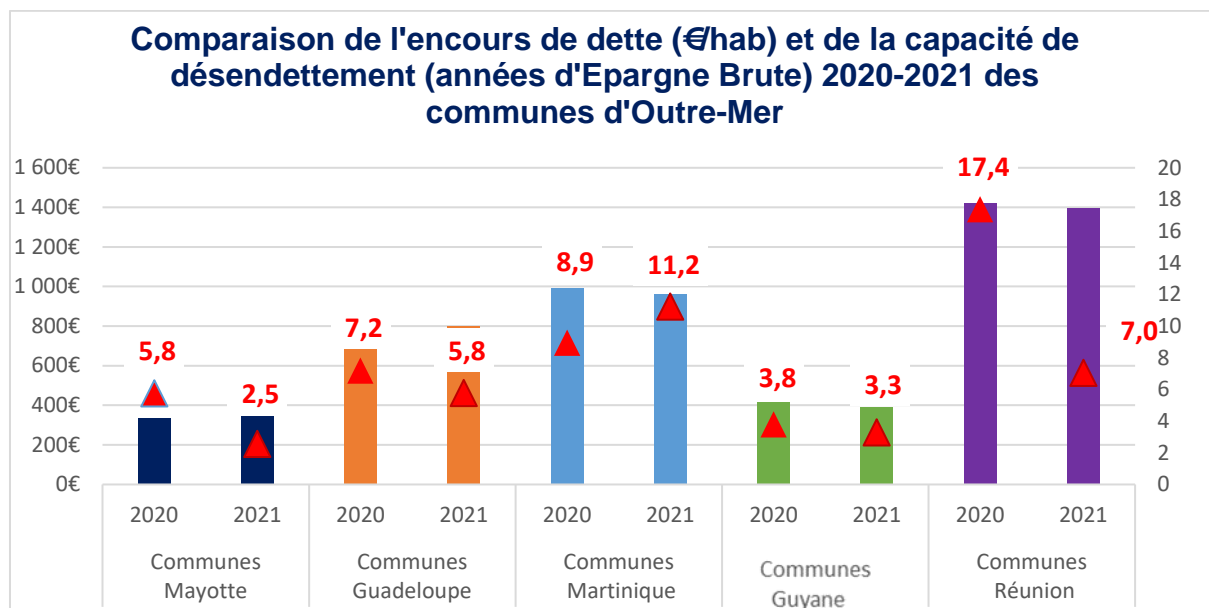


Seule les DRF des communes martiniquaises ont augmenté plus rapidement que celles des communes mahoraises (+83 €/hab contre 51€/hab) entre 2020 et 2021.

A noter que les DRF des communes réunionnaises ont diminué entre 2020 et 2021.

En 2021, en moyenne, les DRF ont connu une hausse de 13€/hab par rapport à 2020.

## 2.3 UNE CAPACITE DE DESENETTEMENT MAITRISEE POUR LA PLUPART DES COMMUNES ULTRA-MARINES

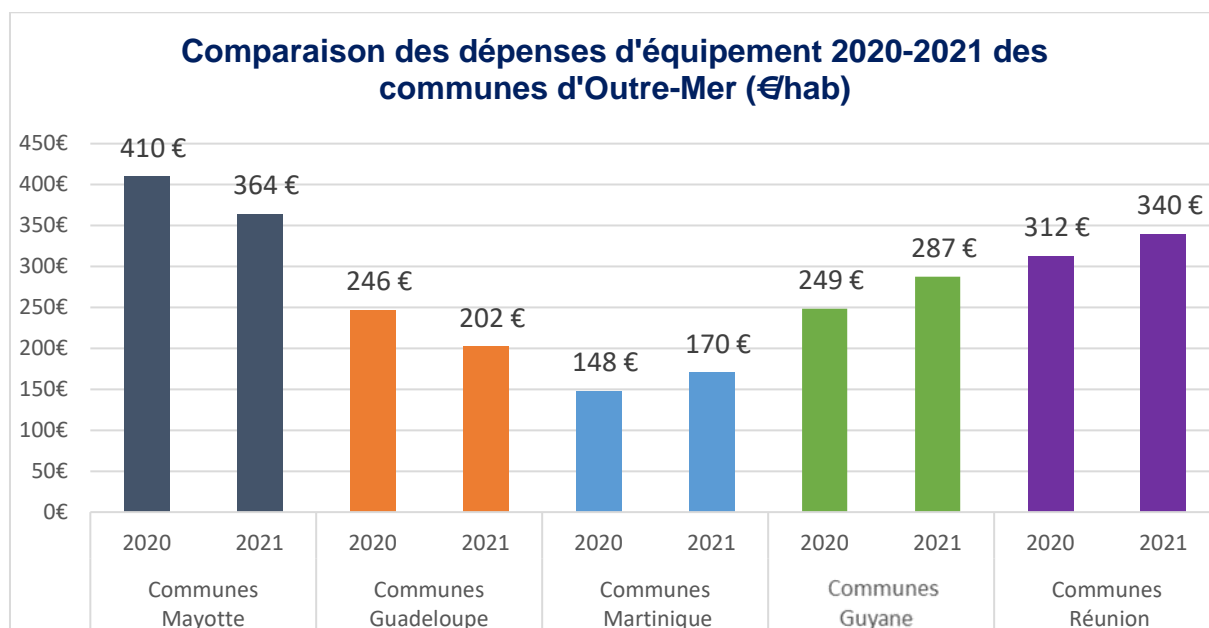


Dans sa globalité, seule la dette bancaire des communes de Mayotte a augmenté entre 2020-2021.

Toutefois, à fin 2021, hormis les communes de la Martinique, l'ensemble des communes par département ou région d'Outre-Mer dispose d'une capacité de désendettement maîtrisée (inférieure ou égale à 10 ans d'années d'épargne brute).

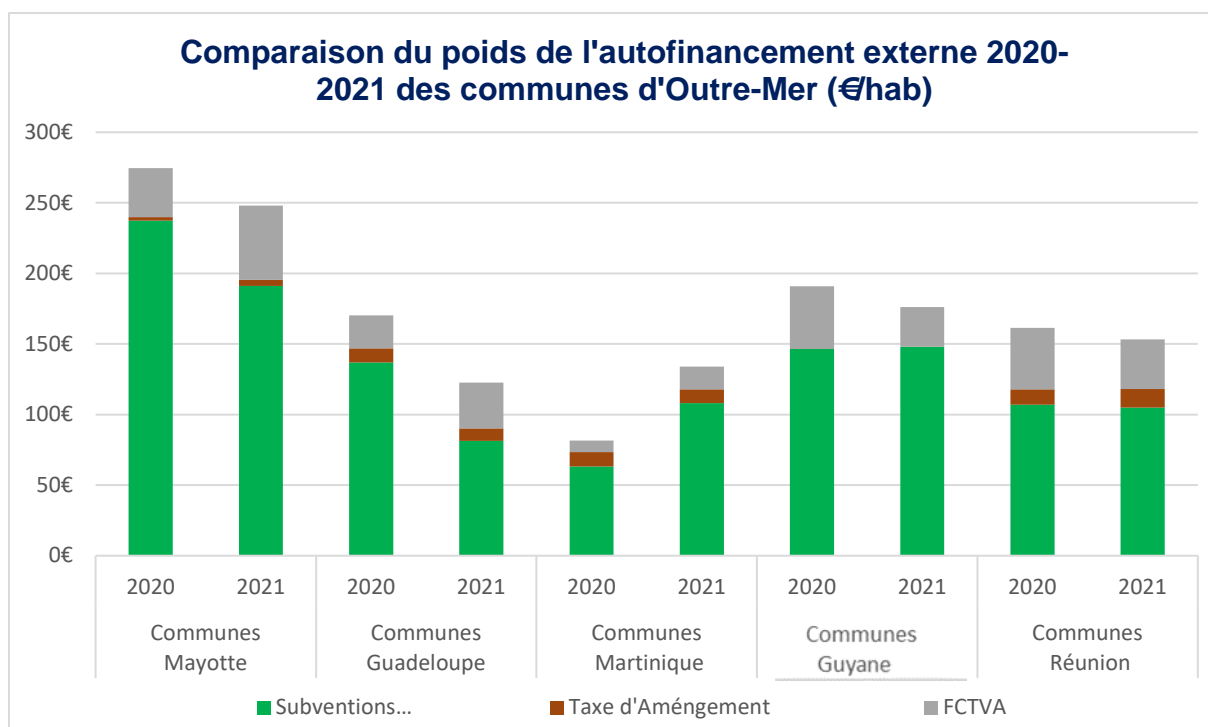
Pour rappel, le seuil usuel de capacité de désendettement est fixé entre 10 et 15 ans pour une collectivité, soit la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour les financer.

## 2.4 UN EFFORT D'EQUIPEMENT EN BERNE EN 2021 MAIS QUI RESTE ELEVE POUR LES COMMUNES MAHORAISES PAR RAPPORT AUX RESTE DES DOM-TOM



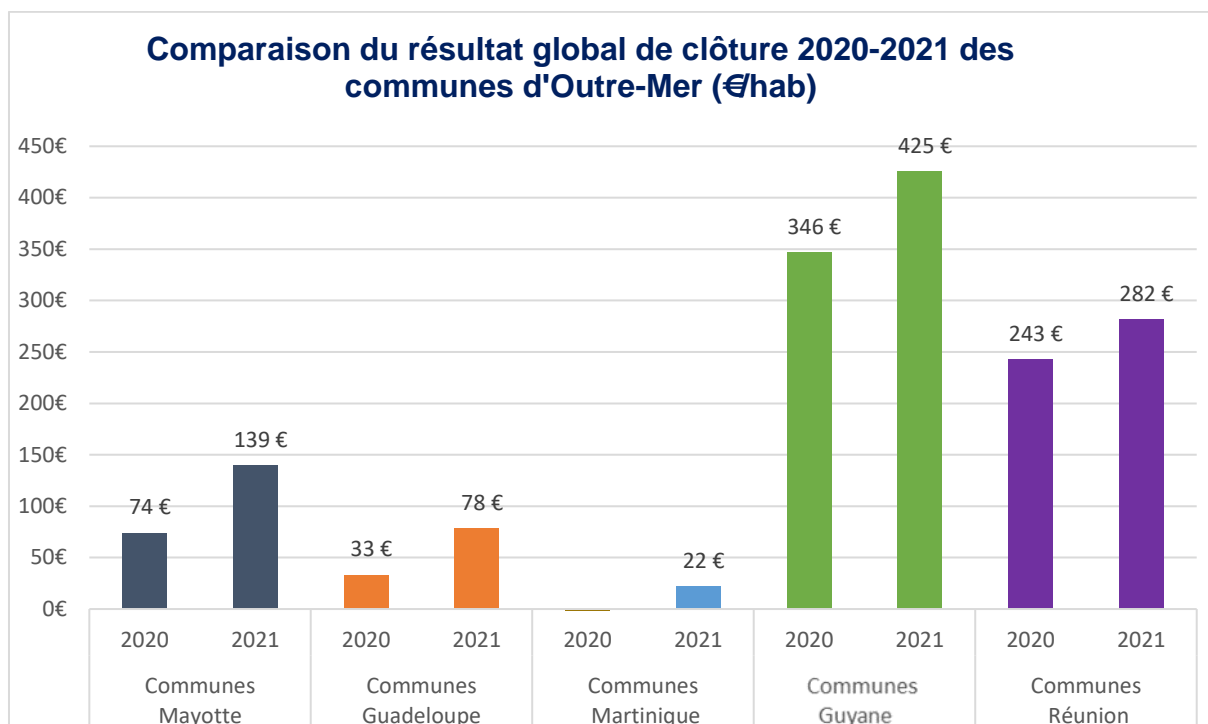
L'effort d'équipement des communes mahoraises a diminué sur 2021 mais reste supérieur par rapport aux autres communes ultramarines.





56% des dépenses d'équipements ont été financés par des subventions d'investissement ou dotations (FCTVA, TA,...) aussi appelé « l'autofinancement externe » (en 2021 contre 60% en 2020).

## 2.5 UN RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL QUI S'AMELIORE POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES D'OUTRE MER



Le fonds de roulement des communes de Mayotte a connu la plus grande progression, soit une amélioration de 30€/hab entre 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 976-200008738-20230401-DELIB\_2023\_015-DE

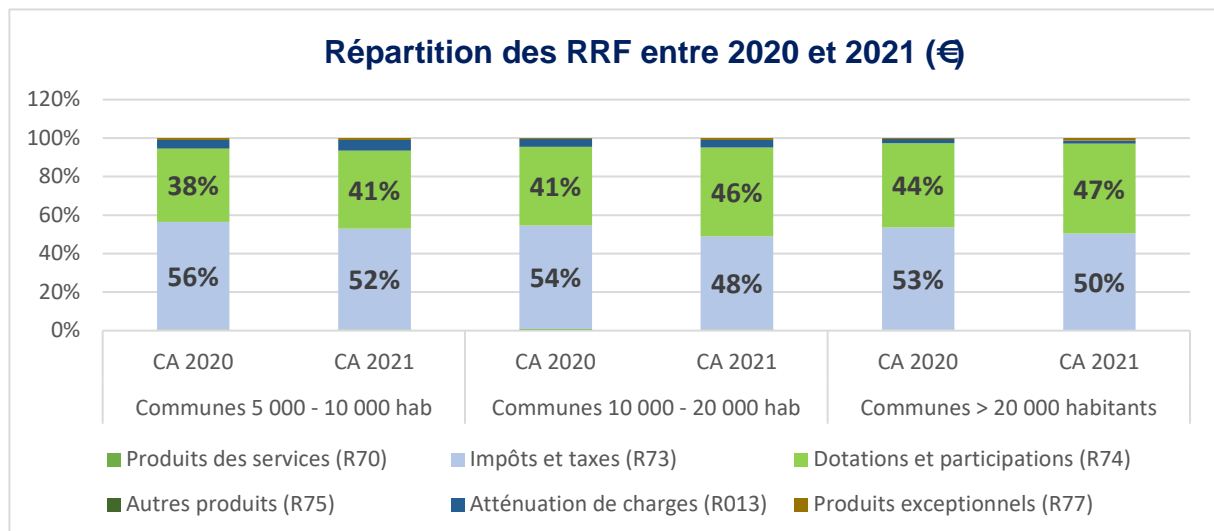
A fin 2021, le fonds de roulement des communes de Mayotte permettait de financer 69 jours de DRF.

### 3. ZOOM SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COMMUNES DE MAYOTTE (source : données DATA 2020 et 2021, à noter que les données 2021 de la commune de Chirongui n'ont pas été communiquées)

Remarques préalables : les données DATA de notre logiciel et les données DGCL sont différentes, et toutes choses égales par ailleurs, nous avons fait les simulations avec les données issues de la même source).

#### 3.1. ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### 3.1.1. Les RRF des communes mahoraises : une progression pour les communes de plus de 10 000 habitants



Les recettes des communes mahoraises, sont peu diversifiées : elles sont représentées à 94% par les produits issus de la fiscalité (octroi de mer et taxes ménages) ainsi que sur les dotations et participations (dotation forfaitaire et DACOM et compensations des taxes foncières).

Concernant l'évolution entre 2020 et 2021, de manière consolidée, il y a une hausse des RRF d'environ 29.5 M€ qui se décline de la manière suivante :

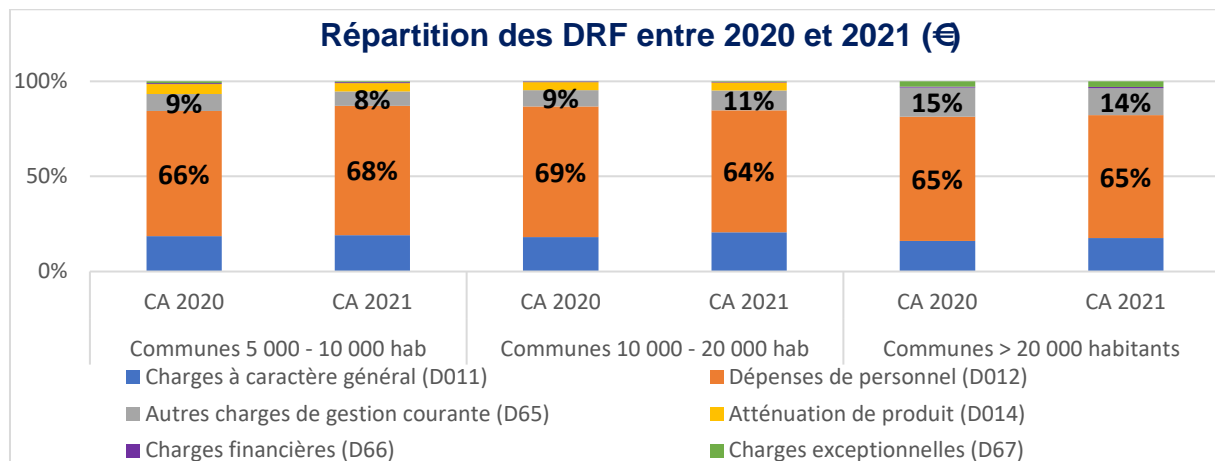
- Des dotations et participations (+ 21 M€)
- Des impôts et taxes (+ 6 M€)
- Des produits exceptionnels (+1.4 M€)
- Des atténuations de charges (+ 0.7 M€)
- Des autres produits (+ 0.2 M€)

Malgré une érosion des produits de services de 0.4 M€

En somme, l'augmentation des RRF est principalement générée par les 8 communes de la strate démographique des communes qui recensent entre 10 000 et 20 000 habitants (+ 22 M€) et celles des communes supérieures à 20 000 habitants (+ 11 M€).

Les RRF des communes de la strate inférieure à 10 000 habitants ont diminué (hors les données de la commune de CHIDONDI) (- 4 M€).

### 3.1.2. ... marqué par une évolution moins soutenue des DRF entre 2020 et 2021



Les dépenses de personnel représentent une part prépondérante des DRF (égales ou supérieures à 65 %).

Par rapport à l'évolution entre 2020 et 2021, de façon agrégée, il y a une hausse des DRF d'environ 6,5 M€ qui se ventile de la manière suivante :

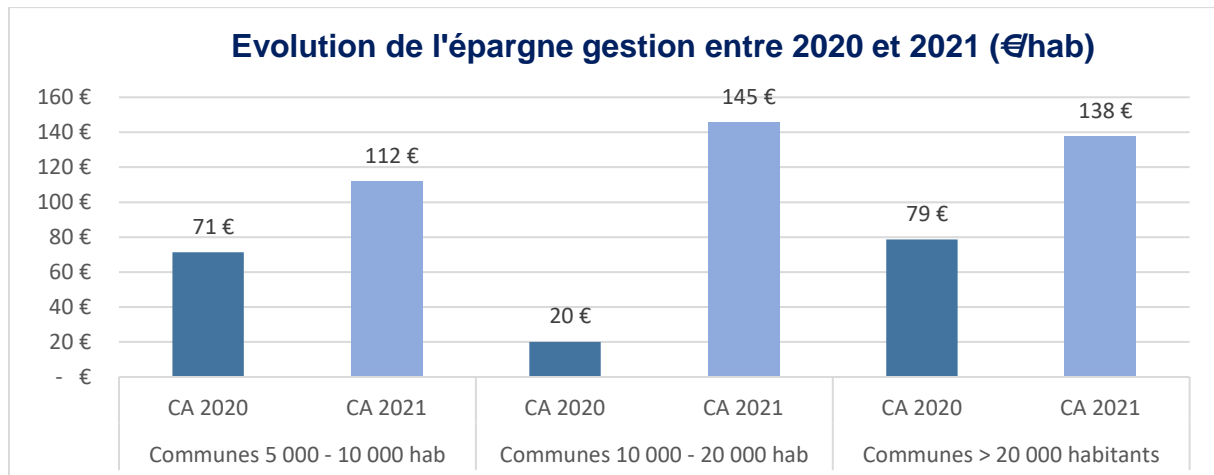
- Des charges à caractère général (+ 3.9 M€)
- Des charges de personnel (+ 1.4 M€)
- Des autres charges de gestion courantes (+ 1.3 M€)
- Des charges exceptionnelles (+ 0.3 M€)
- Des charges financières (+ 0.05 M€)

Qui est atténuée par une diminution des atténuations de produits (- 0.6 M€)

A l'instar des RRF, les DRF des communes mahoraises inférieures à 10 000 hab ont diminué

### 3.2 ANALYSE DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION DES COMMUNES MAHORAISES ENTRE 2020 ET 2021

#### 3.2.1 Une épargne de gestion en forte augmentation pour l'ensemble des communes mahoraises en 2021



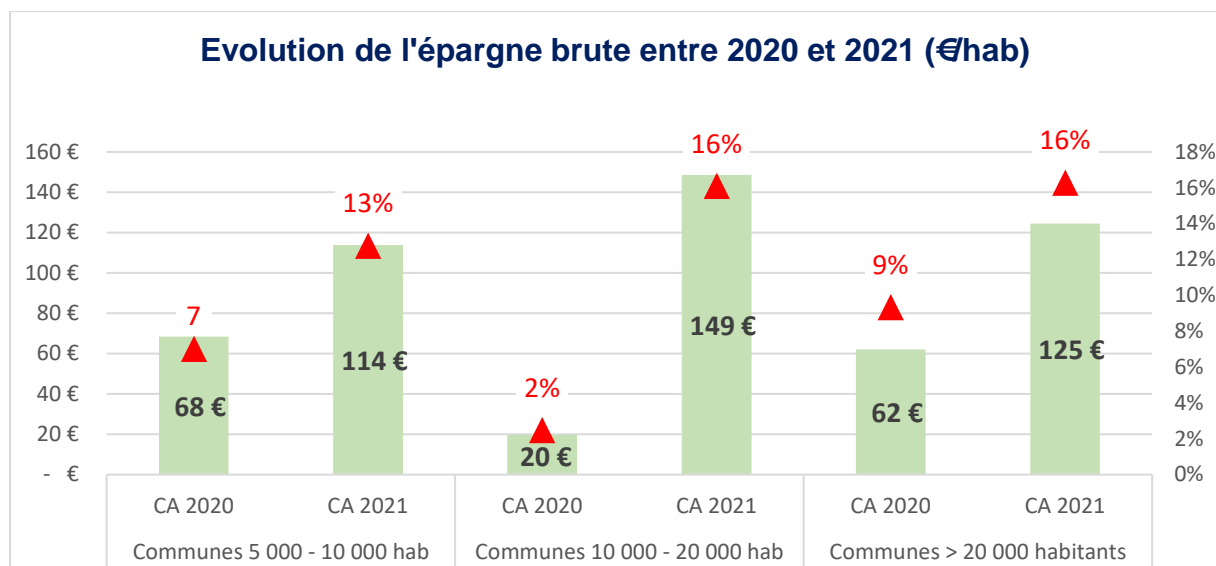
Entre 2020 et 2021, les communes mahoraises ont vu, de manière consolidée, leur épargne de gestion (recettes de gestion de fonctionnement auxquelles on soustrait les dépenses de gestion) connaître une hausse de l'ordre 22 M€, soit une hausse d'environ 83 € par habitant.

Cette hausse s'explique par le dynamisme plus rapide des recettes de gestion (+14%, soit +106 €/hab par rapport à 2020) par rapport aux dépenses de gestion (+3%, soit +23 €/hab par rapport à 2020).

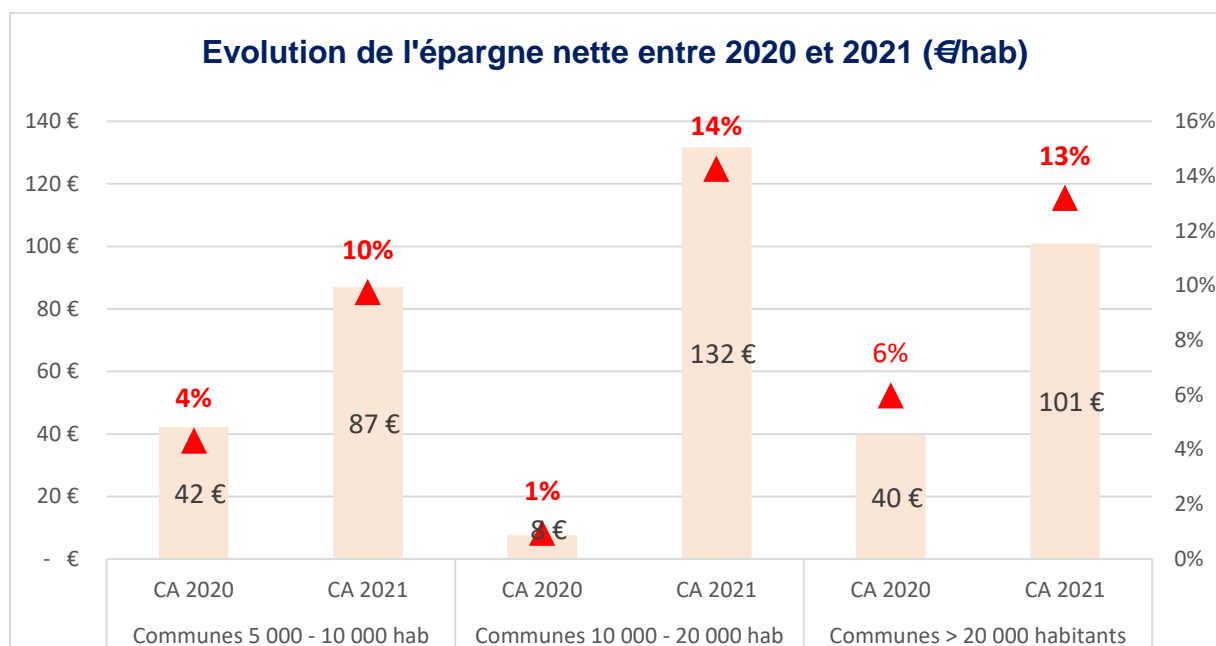
La hausse de l'épargne de gestion la plus conséquente se trouve au sein des communes de taille moyenne (supérieures à 10 000 hab et inférieures à 20000 hab.).

### 3.2.2 L'autofinancement brut et net des communes mahoraises s'améliorent entre 2020 et 2021

Entre 2020 et 2021, l'épargne brute (autofinancement brut) et l'épargne nette (autofinancement net) des communes mahoraises se sont améliorées :



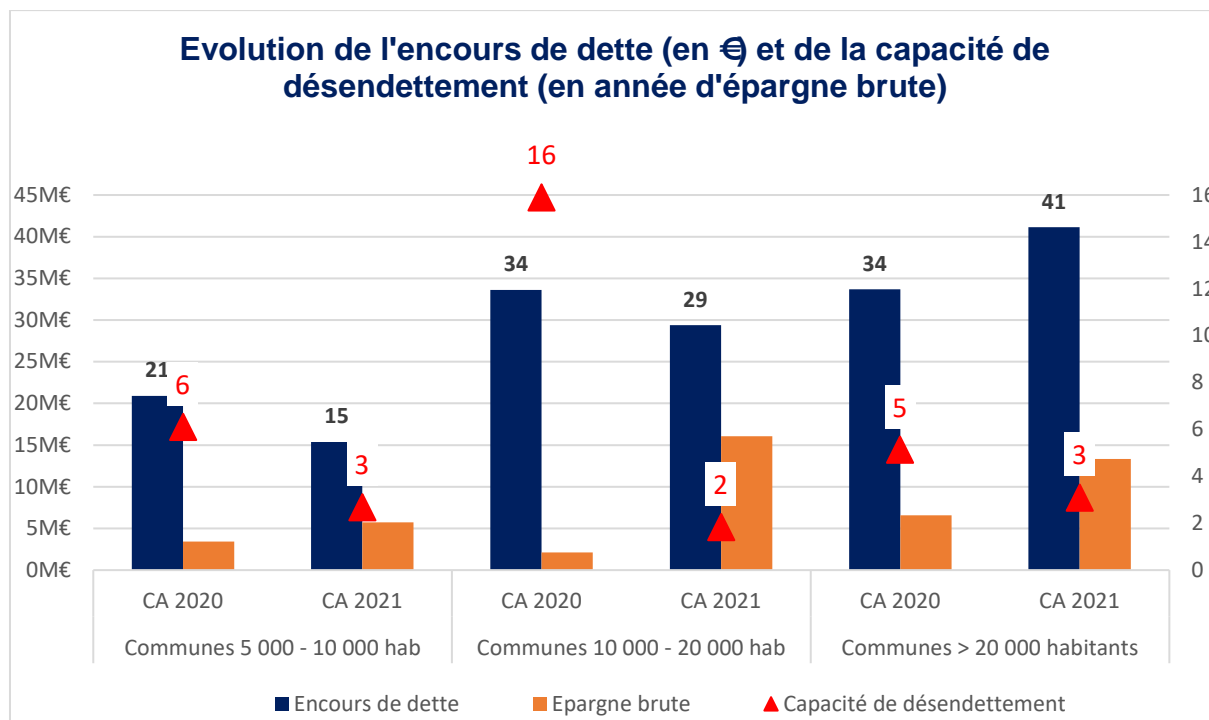
A l'instar de l'épargne de gestion, l'épargne brute des communes mahoraise a augmenté d'environ 23 M€, avec un taux d'épargne brute (correspond à la part de l'épargne brute au sein des RRF) qui a augmenté, représentant 16% des RRF à fin 2021 (au-dessus du seuil de prudence de 10%) à fin 2021.



Dans la continuité de l'épargne brute, l'épargne nette a augmenté de 22 M€. Le taux d'épargne net (correspond à la part de l'épargne nette au sein des RRF) a connu une hausse sur la période, correspondant à 13% des RRF à fin 2021 (au-dessus du seuil de prudence de 7%).

En 2021, le remboursement du capital de la dette consolidé de l'ensemble des communes mahoraises grève 16 % de l'épargne brute dégagée par les 17 communes (contre 41% en 2020).

### 3.2.3. La hausse de l'épargne brute conjuguée à une baisse de l'encours de dette permet l'amélioration de la capacité de désendettement des communes mahoraises

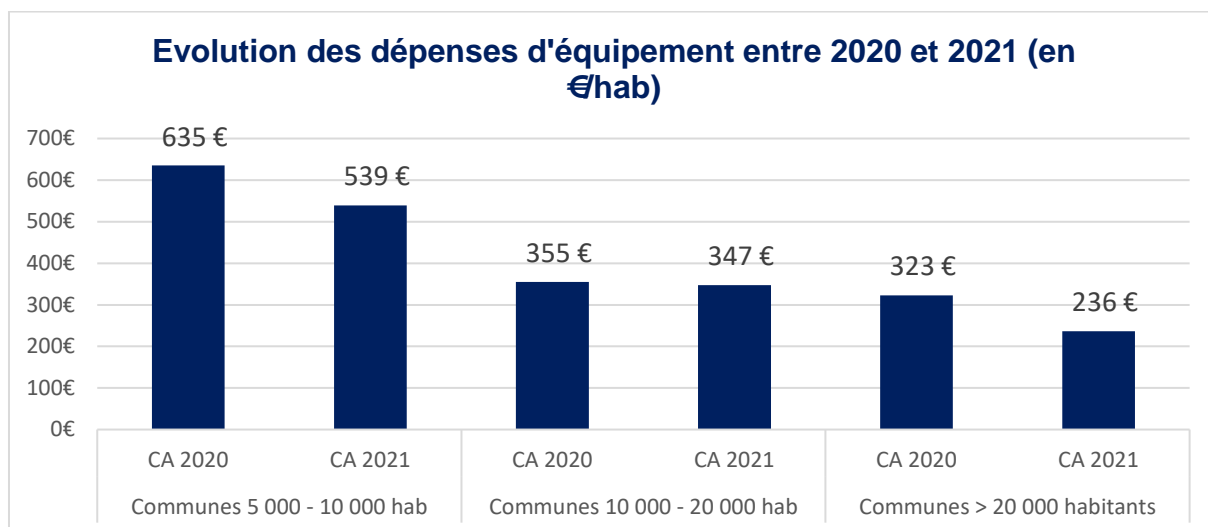


Entre 2020 et 2021 les communes mahoraises des trois strates se sont désendettées et ont améliorées leur épargne brute (cf page 24)

Au 31/12/21, la dette de l'ensemble des communes s'élève à environ 86 M€

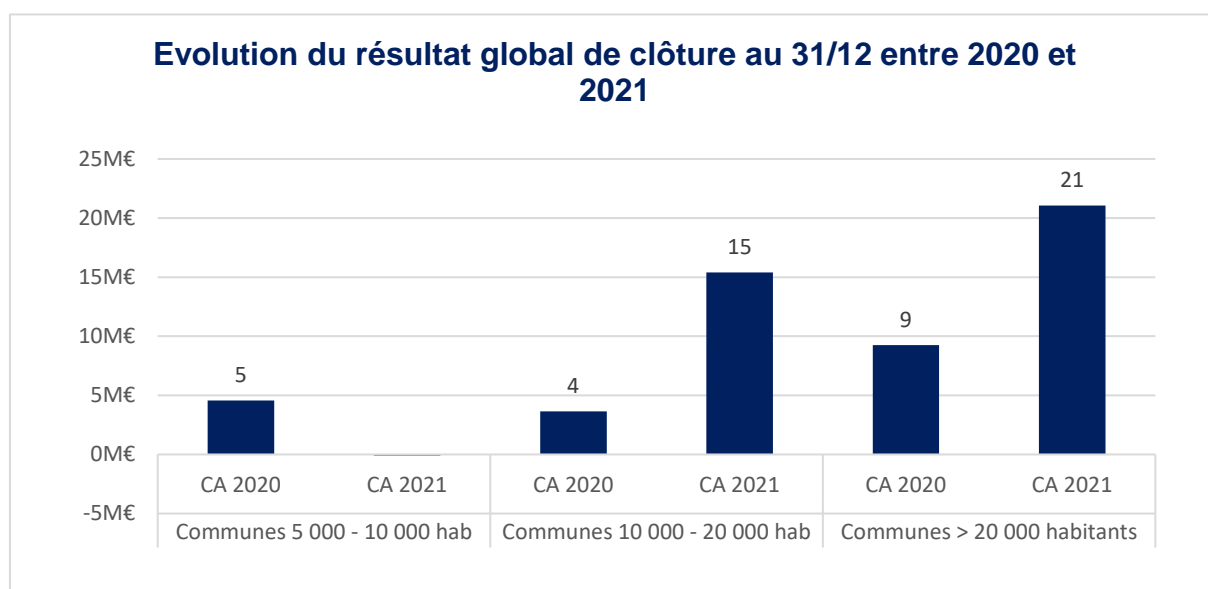
Entre 2020 et 2021, par strate démographique, la capacité de désendettement s'est améliorée et reste inférieure au seuil de prudence (7 ans) pour les communes mahoraises (3 années d'épargne pour l'ensemble des 17 communes agrégées).

### 3.2.4. Un effort d'équipement globalement en décroissant sur 2021 par rapport à 2020



D'après les données DATA, en 2021, les communes mahoraises ont réalisé 90 M€ de dépenses d'équipement (hors remboursement du capital de la dette et hors les données de la commune de CHIDONI) soit 339 €/hab (contre 395 €/hab en 2020).

### 3.2.5. Un résultat global de clôture agrégé en amélioration pour les communes mahoraises mais qui reste disparate selon la taille des communes



Au 31 décembre 2021, le résultat global de clôture consolidé de l'ensemble des communes mahoraises est de l'ordre de 137 €/hab contre 66 €/hab en 2020.



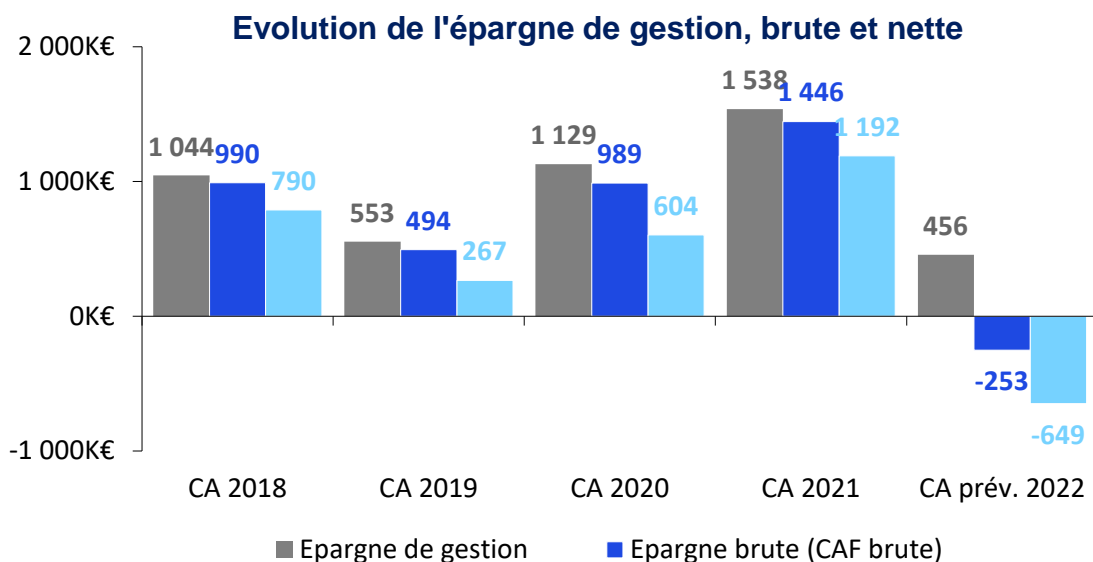
Le ratio « trésorerie en nombre de mois de dépenses réelles de fonctionnement permet de couvrir plus de 2 mois de dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio doit en principe être compris entre le « seuil plancher » de 1 mois et le « seuil haut » de 3 mois communément admis.

## 4. LE BUDGET PRINCIPAL DE BANDRÉLÉ

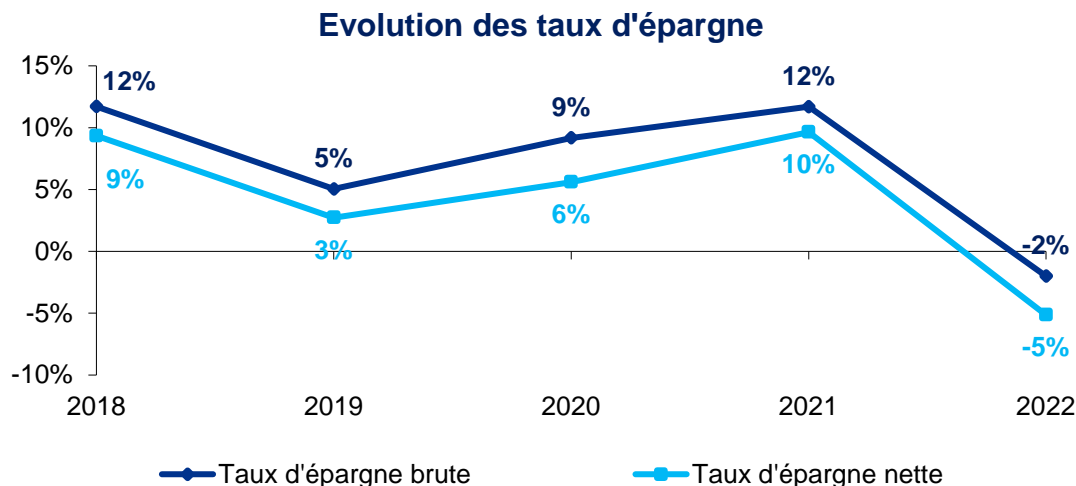
La démarche de préparation du budget 2023 doit s'inscrire dans un objectif global d'équilibre budgétaire et de maîtrise des dépenses, afin de garantir la pérennité des moyens d'actions de la collectivité.

### BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

#### 4.1 EVOLUTION DES SOLDES D'EPARGNE



Les taux d'épargne :



## 4.2 EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evo. Annuelle moyenne
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 455 573</b>	<b>9 783 864</b>	<b>10 779 367</b>	<b>12 363 410</b>	<b>12 612 524</b>	<b>11%</b>
Produits des services (R70)	360 911	84 778	75 899	124 788	97 449	-28%
Impôts et taxes (R73)	4 063 766	4 703 214	5 147 492	5 537 529	5 948 543	10%
Dotations et participations (R74)	3 827 119	4 767 139	4 609 338	5 411 998	5 953 345	12%
Autres produits (R75)	0	0	8 369	68 245	128 511	-
Atténuation de charges (R013)	202 060	205 792	907 700	1 214 534	411 009	19%
Produits exceptionnels (R77)	1 717	22 941	30 569	6 316	73 666	156%

	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	BP 2023	Variation BP 22/23
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 363 410</b>	<b>12 593 757</b>	<b>12 612 524</b>	<b>12 867 938</b>	<b>2%</b>
Produits des services (R70)	124 788	89 325	97 449	97 545	9%
Impôts et taxes (R73)	5 537 529	6 058 790	5 948 543	6 349 637	5%
Dotations et participations (R74)	5 411 998	5 581 852	5 953 345	5 650 068	1%
Autres produits (R75)	68 245	74 848	128 511	126 910	70%
Atténuation de charges (R013)	1 214 534	788 942	411 009	643 778	-18%
Produits exceptionnels (R77)	6 316	0	73 666	0	-

### 4.2.1 Les taux d'imposition

Les taux d'imposition n'évolueront pas en 2023 et seront maintenus à leur niveau de 2022.

Type d'impôt	2022
Taxe foncière (bâti)	11,95%
Taxe foncière (non bâti)	6,77%

### 4.2.2 Les recettes d'origine fiscale

	BP+BS 2022	CA 2022	BP 2023
<b>Impôts et taxes (R73)</b>	<b>6 058 790</b>	<b>5 948 543</b>	<b>6 349 637</b>
Impôts direct locaux	1 276 960	1 067 577	1 222 525
FPIC	110 740	102 967	95 000
Octroi de mer	4 671 090	4 671 090	4 940 112
Autres taxes diverses	0	20 221	0
Taxe add. DMTO	0	59 277	65 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0	27 411	27 000

## La fiscalité des ménages

La collectivité perçoit les taxes foncières (TF) et le produit issu de la taxe d'habitation (compensation). L'état fiscal 1259 mentionne un montant prévisionnel de 1222K€ comprenant l'effet du coefficient correcteur de 390K€, qui vient compenser la suppression de la TH, et le produit des taxes foncières (FB et FNB) qui s'élève à 832K€

## Le FPIC

L'enveloppe nationale pour 2023 est de 1Mds€ et doit bénéficier à davantage de collectivités qu'en 2022. Par mesure de prudence il a été décidé d'inscrire un montant de 95K€ pour 2023 contre 103K€ perçus en 2022.

## L'octroi de mer

Malgré la progression de 15% constatée entre 2021 et 2022 (+595K€), compte tenu de l'incertitude de l'activité économique à venir, il est prévu d'inscrire un montant d'octroi de mer prudent, en rapport avec les premières mensualités perçues par la commune en ce début d'année (411K€), soit 4940K€ pour l'année 2023.

### 4.2.3 Les autres recettes de fonctionnement : 97,54K€ et 126,9K€ (chap. 70 et 75)

Les recettes de collations scolaires ont représenté la quasi-totalité des recettes du chapitre 70 avec 96K€ en 2022 sur 97,5K€. Il est décidé de prévoir un montant identique en 2023 et 1545€ de recettes des services à caractère sportifs et de loisir soit un total de 97,45K€ pour le chapitre 70 au BP 2023.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » contient les recettes liées aux tickets restaurant, pour 2023 il est prévu un montant de 126,9K€

#### 4.2.4 Les concours financiers aux collectivités (chap. 74) : 5,65M€

Les dotations attendues pour 2023 s'élèvent à 5,65M€ et se décomposent comme suit :

	BP+BS 2022	CA 2022	BP 2023
<b>Dotations et participations (R74)</b>	<b>5 431 852</b>	<b>5 953 345</b>	<b>5 650 068</b>
Dont Dotation forfaitaire	1 723 142	1 723 242	1 723 242
Dont Dotation d'aménagement (DACOM+DSR)	1 381 796	1 453 003	1 453 003
Dont participation autres organismes	659 112	816 275	907 000
Dont Etat - Comp. Exo TF	482 604	482 604	497 683
Dont Etat - Comp. Exo TH	704 618	704 618	490 960
Dont Dotation politique de la ville	115 000	165 427	150 000
Dont Participation GFP rattachement	150 000	300 000	150 000
Dont Etat (PECS)	207 000	244 960	265 000
Dont attribution comp. TP	0	61 157	0
Dont dotation de recensement	0	2 060	2 100
Dont dotation pour les titres sécurisés	8 580	0	11 080

Les montants des dotations n'étant pas encore notifiés à ce jour, nous avons pris la décision de reprendre des montants similaires à ceux votés au BP 2022.

Les participations des autres organismes (907K€) sont principalement composées de Prestations d'Aides à la Restauration Scolaire (calculées en fonction du nombre d'élèves), de subventions pour l'accueil collectif des mineurs et pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

Les compensations des exonérations de TH et de TF cumulées représentaient 1187K€ en 2022, l'état fiscal 1259 de 2023 indique un montant prévisionnel de 988K€.

Les dotations pour les politiques de la ville devraient se maintenir à un montant au moins égal à 150K€.

Concernant la subvention versée par la CC du Sud pour le fonctionnement de la médiathèque (participation GFP de rattachement), il est proposé un montant de 150K€.

### 4.3 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evo. Annuelle moyenne
<b>DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 465 749</b>	<b>9 290 209</b>	<b>9 790 672</b>	<b>10 917 826</b>	<b>12 865 202</b>	<b>14,6%</b>
Charges à caractère général (D011)	1 553 924	2 276 713	2 282 153	2 470 456	3 149 770	19,3%
Dépenses de personnel (D012)	4 870 909	5 685 708	5 965 327	6 427 837	7 129 347	10,0%
Atténuation produits (D014)	293 295	293 295	796 430	796 431	796 431	28,4%
Autres charges courantes (D65)	691 311	952 013	576 186	1 124 070	1 007 140	9,9%
Intérêts de la dette existante (D6611)	40 010	64 576	68 514	30 471	64 148	12,5%
Charges exceptionnelles (D67)	16 300	17 904	102 062	68 561	718 366	157,7%

	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	BP 2023	Variation BP 22/23
<b>DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 917 826</b>	<b>12 991 191</b>	<b>12 865 202</b>	<b>12 459 447</b>	<b>-4,09%</b>
Charges à caractère général (D011)	2 470 456	3 150 360	3 149 770	3 031 360	-4%
Dépenses de personnel (D012)	6 427 837	7 161 600	7 129 347	7 467 991	4%
Atténuation produits (D014)	796 431	796 431	796 431	796 431	0%
Autres charges courantes (D65)	1 124 070	1 012 800	1 007 140	1 072 165	6%
Intérêts de la dette existante (D6611)	30 471	100 000	64 148	91 500	-9%
Charges exceptionnelles (D67)	68 561	770 000	718 366	-	-

#### 4.3.1 Charges à caractère général (chap. 011) : 3,03M€

Ces dépenses regroupent les achats courants, les prestations de services, les frais d'énergie mais également les dépenses liées à l'entretien. Il est prévu une diminution de -3,7% de ces dépenses par rapport à 2022 soit -118K€.

Les efforts envisagés se concentrent principalement sur :

- Les versements à des organismes de formation : -44K€ (-31%)
- Les contrats de prestations de services : -117K€ (-23%)
- Les locations mobilières : -63K€ (-56%)
- Le matériel roulant avec : -36K€ (-38%)
- Les versements à des organismes de formation avec : -130K€ (-31%)
- Les annonces et insertions avec : -51K€ (-63%)

En parallèle, les principales dépenses qui augmentent sur ce chapitre budgétaire sont :

- L'alimentation : +57K€ (+7%)
- Les dépenses de transport collectif : +61K€ (+38%)
- Les polices d'assurance multirisques : +22K€ (+125%)

#### 4.3.2 Charges de personnel (chap. 012) : 7,5M€

Les dépenses de personnel 2023 sont prévues avec une progression de 4.75% par rapport aux dépenses réalisées en 2022 afin de prendre en compte le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution des compétences et la revalorisation indiciaire.

En 2023, les charges de personnel de Bandréle devraient représenter 60% des charges réelles de fonctionnement avec un montant de 7,5M€.

Cette évolution des dépenses s'explique notamment par de nouvelles dépenses à intégrer en 2023 avec :

- Les variations contraintes liées aux réformes générales, mesures catégorielles et conjoncturelles de l'Etat :
- L'incidence de l'augmentation du SMIC à plusieurs reprises, se poursuivant en 2023,
- Le relèvement de l'indice minimum de traitement de la fonction publique à l'indice majoré 352 entraînant de facto la refonte des grilles indiciaires d'une partie de la catégorie C et d'une partie de la catégorie B à compter du 1er septembre 2022, avec effet report sur l'année 2023 et de nouveau le relèvement de l'indice minimum de traitement à l'indice majoré 353 au 1er janvier 2023,
- Le dégel du point d'indice au 1er juillet 2022 avec effet report sur l'année 2023,
- Le maintien permanent de la revalorisation de l'indemnité compensatrice de CSG,
- Le maintien, ponctuel mais renouvelé chaque année depuis son instauration en 2008, de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Les variations liées à la collectivité :

- Le GVT – Glissement vieillesse technicité (avancements d'échelon, de grade et éventuelles promotions internes),
- L'ouverture de postes permanents dans le cadre du projet de mandat en 2022 avec un effet report en 2023 :

Recrutement lié à la nouvelle organisation du service : 2 salles de classes à l'école maternelle de Bandréle sous réserve. Par conséquent, un recrutement de 2 ATSEM serait nécessaire.

Structure des effectifs

filière	catégorie	effectif au 1er /01/2023	statut		
Administrative	A	11	6 titulaires	5 contractuels	
	B	5	4 titulaires	1 contractuel	
	C	17	15 titulaires	2 contractuels	
Animation	A	0			
	B	8	2 titulaires	6 contractuels	
	C	3	2 titulaires	1 contractuel	
Culturelle	A	0			
	B	2	1 titulaire	1 contractuel	
	C	5	1 titulaire	4 contractuels	
Sportive		0			
Sanitaire et sociale	A	0			
	B	0			
	C	34	29 titulaires	5 contractuels	
Technique	A	2	1 titulaire	1 contractuel	
	B	2	2 titulaires		
	C	56	39 titulaires	17 contractuels	
Sécurité	A	0			
	B	1	1 titulaire		
	C	8	8 titulaires		
Hors filière		41		24 Pec + 1 apprenti	16 contrats temps non complet
Total		195	111	68	16

Recrutement en cours :

- Chargé d'opération (H/F)
- Agent d'accueil MJC Mtsamoudou (H/F)
- Animateur (H/F)
- Médiateur urbain de proximité (H/F)
- Réfèrent famille (H/F)
- Chargé de coopération convention territoriale globale (H/F)
- Préfigurateur Prestation Jeunes (H/F)
- 2 Agents de police municipale (H/F)

#### **4.3.3 Les atténuations de produits (chap. 014) : 796K€**

Il est prévu que l'attribution de compensation versée à la CC du Sud reste stable et se maintienne à 796K€.

#### **4.3.4 Autres charges des gestion courante (chap. 65) : 1,07M€**

Ce chapitre intègre principalement le versement des subventions aux différentes associations culturelles, sportives, ou économiques, les contributions obligatoires aux différents organismes, les indemnités des élus, les subventions au CCAS.

Il est prévu une enveloppe de 1,07M€ pour 2023 dont :

- 650K€ à destination du CCAS
- 170K€ pour les associations et autres personnes de droit privé
- 155K€ pour les indemnités des élus
- 85K€ pour les contributions obligatoires

**Cela représente une progression de 0.6% par rapport aux dépenses réalisées en 2022**

#### **4.3.5 Charges financières (66) : 91,5K€**

Concernant les charges financières (composées des intérêts de la dette et des Intérêts Courus Non Echus - ICNE) elles sont en hausse car la commune paye dès 2023 les intérêts de l'emprunt de 3M€ souscrit auprès de l'AFD (38,5K€). La somme de 91,5K€ est prévue au budget 2023 (contre 100K€ au budget 2022).



## BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

### 4.4 LE MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prév. 2022	Poids 2018-2022
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16)</b>	<b>7 058 686</b>	<b>8 330 192</b>	<b>5 102 990</b>	<b>4 612 229</b>	<b>8 710 637</b>	<b>100%</b>
FCTVA	366 774	449 354	1 040 238	1 350 370	851 658	12%
Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	3 068 466	3 968 553	5 428 024	1 309 909	6 295 123	59%
Autres recettes d'investissement	653 667	69 568	141 501	143 304	67 476	3%
Épargne nette	789 933	266 679	603 760	1 191 569	-648 844	7%
Emprunt	2 205 000	1 000 000	0	0	0	9%
Variation du fonds de roulement	-25 154	2 576 038	-2 110 533	617 077	2 145 224	9%

Globalement sur la période, la commune finance ses investissements grâce aux subventions (59%) et l'emprunt (9%), mais très peu en autofinancement (7%).

### 4.5 EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

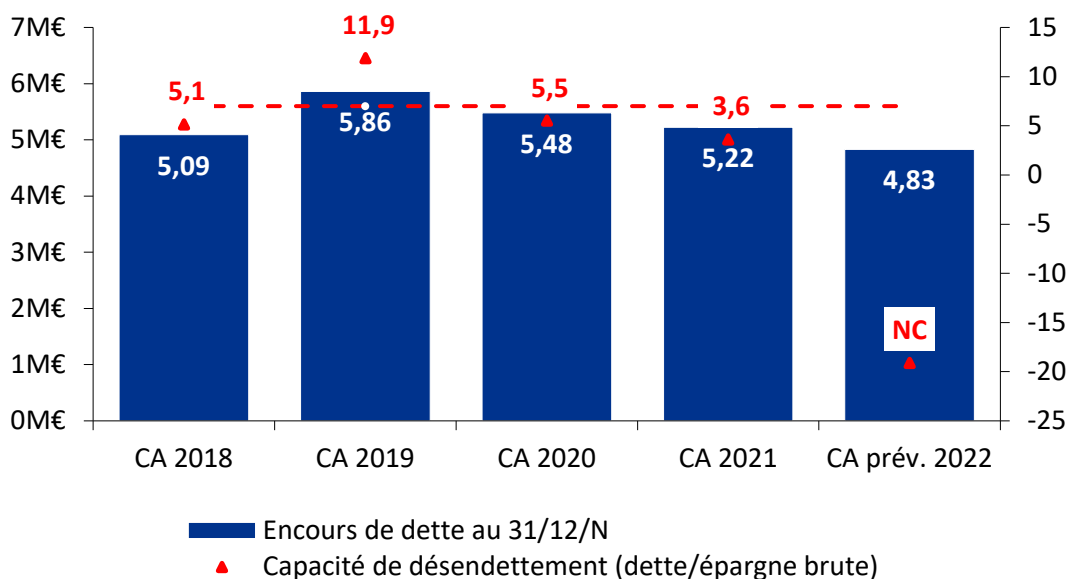
#### 4.5.1 Recettes d'investissement 2023 (hors emprunt) : 8,59€

Elles sont constituées essentiellement du FCTVA qu'il est prévu d'inscrire à hauteur de 682K€ en 2023, du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi pour 598,6K€ et des subventions perçues au titre des travaux réalisés. La commune prévoit ainsi de percevoir pour ses opérations d'équipements, 7M€ de recettes de subventions en 2023.

#### 4.5.2 L'emprunt : 3M€

Afin de financer les projets d'investissements 2023, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2023 un emprunt de 3M€ qui a été octroyé en février par l'AFD. Une deuxième tranche de 1M€ sera versée en 2024 si la commune s'emploie à rechercher une épargne brute de 800K€ à la fin de l'année 2023.

#### Capacité de désendettement et encours de dette au 31/12/N



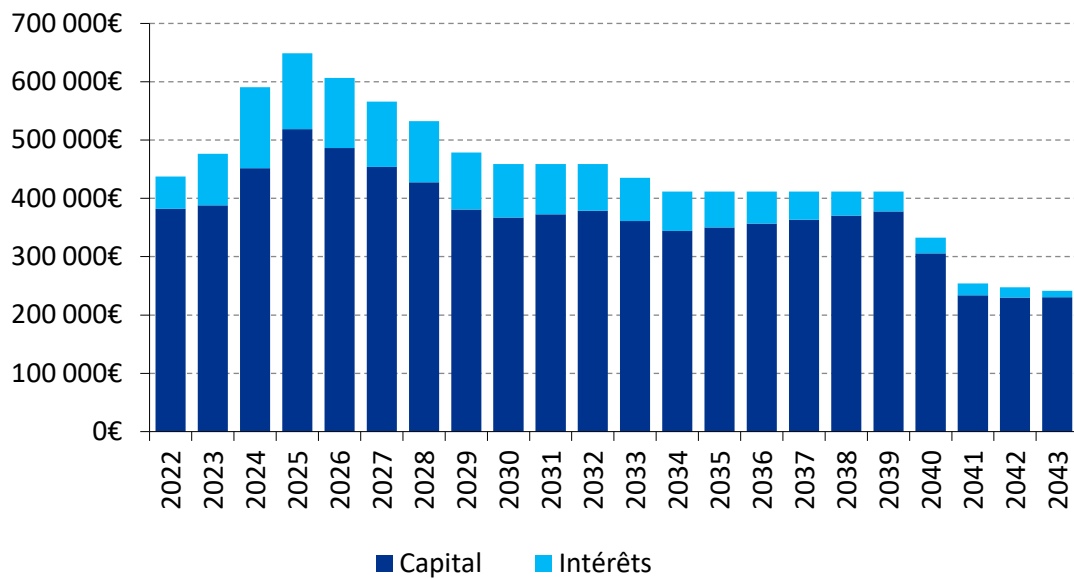
### Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement mesure le temps qu'une collectivité met à rembourser sa dette grâce à son épargne brute. Le seuil de prudence s'élève à 7 ans et le seuil critique à 12 ans. Au-delà, la collectivité peut être considérée comme en surendettement (à relativiser néanmoins en fonction du type d'investissement réalisé).

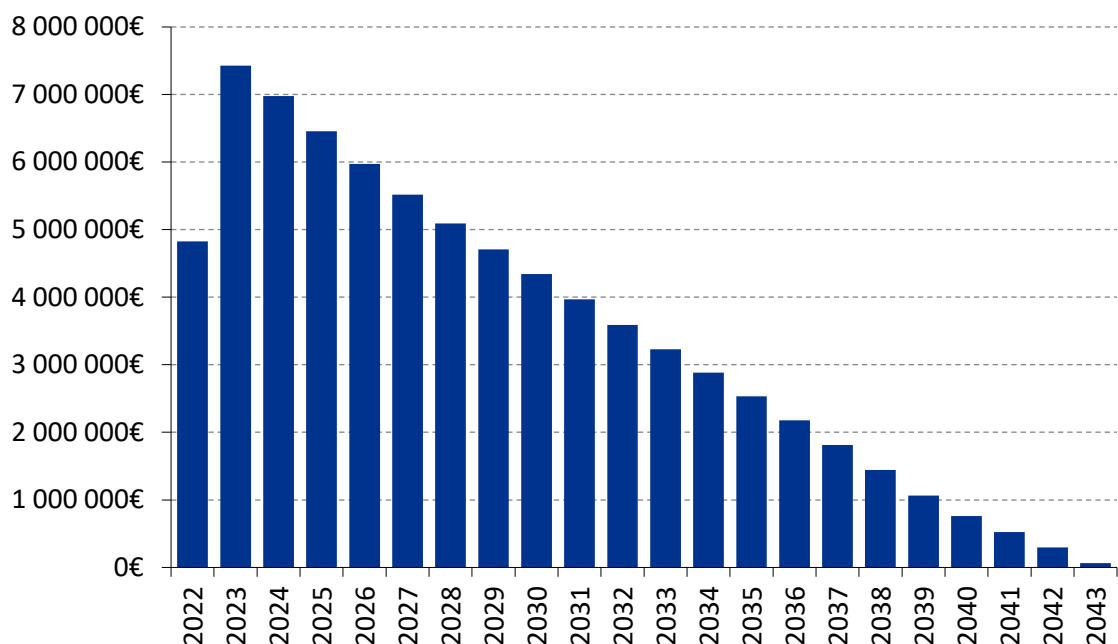
Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de la commune était de 5,4 ans.

L'extinction de la dette actuelle en l'absence de nouveaux emprunts est prévue en 2043.

### Profil d'extinction de la dette en capital et intérêts



### Evolution de l'encours de dette



## 4.6 EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### 4.6.1 Dépenses d'investissement

En ne prenant en compte que les opérations d'équipement, il est proposé une enveloppe de 15,7M€ en 2023 contre 13,38M€ votés au budget primitif 2022.

En 2023, les principales opérations d'investissement concernent principalement : l'aménagement urbain, les constructions scolaires, les équipements sportifs et les bâtiments.

### 4.6.2 Les engagements pluriannuels

La gestion pluriannuelle des crédits, par le biais de la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), permet à une collectivité de s'engager de façon pluriannuelle sur un projet tout en ne faisant pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler sur l'exercice.

Il est également important de préciser que chaque année, les crédits de paiement qu'il est prévu de voter pour l'exercice, devront être mis en relation avec la capacité de financement de la Communauté de Communes sur cet exercice.

Il est enfin souligné que le suivi des AP/CP (montant de l'enveloppe et répartition annuelle des crédits) est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif) et permet ainsi aux élus d'avoir un suivi régulier des enveloppes de crédits gérées en pluriannuel.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la fin de l'exercice une décision modificative viendra actualiser les montants des AP/CP en fonction des réalisations.

**Au sein de la collectivité il existe actuellement 19 AP/CP :**

Numéro de l'AP	Libellé de l'AP	Numéro de chapitre d'opération votée	Proposition de l'AP 2023	Répartition prévisionnelle des CP						
				Total Réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
Nvelle op.	RHI Bandrélé multisites	83	4 472 673	37 327	70 000	100 000	1 000 000	2 000 000	1 265 346	<b>4 472 673</b>
Nvelle op.	Centre technique municipal	121	1 100 000	0	70 000	600 000	430 000			<b>1 100 000</b>
Nvelle op.	Plateau polyvalent de Bandrélé	134	842 859	0	40 000	802 859				<b>842 859</b>
Nvelle op.	Plateau polyvalent de Nyambadao Ph1	135	1 083 359	0	40 000	500 000	543 359			<b>1 083 359</b>
Nvelle op.	Bassin sportif flottant musical plage	140	600 000	0	30 000	200 000	370 000			<b>600 000</b>
2019-06	Ponton et halle des pêches de Nyambadao	73	697 318	624 536	72 783					<b>697 318</b>
2019-07	Halle des pêches de Nyambadao	73-1	421 080	106 581	314 499					<b>421 080</b>
2019-08	Équipements Halle des pêches de Nyambadao	73-2	142 600	0	142 600					<b>142 600</b>
2019-09	Aménagement du front de mer de Bandrélé	74	3 210 000	2 460 000	750 000					<b>3 210 000</b>
2019-02	Extension école maternelle et réfectoire Dapani	91	1 750 000	203 594	400 000	1 000 000	146 406			<b>1 750 000</b>
2020-02	Construction école T12 + réfectoire à Bambo	113	4 816 083	76 288	50 000	400 000	2 000 000	1 500 000	789 795	<b>4 816 083</b>
2020-03	Extension école primaire Hamouro	114	6 000 000	125 431	300 000	1 000 000	2 000 000	1 800 000	774 570	<b>6 000 000</b>
2022-01	Travaux prioritaire gestion EP	119	3 000 000	347 889	1 500 000	1 152 111				<b>3 000 000</b>
2022-02	Construction siège CCAS	125	3 200 000	75 392	100 000	1 500 000	1 000 000	524 608		<b>3 200 000</b>
2019-04	Extension maternelle Bandrélé	92	3 200 000	1 354 165	1 400 000	445 835	0			<b>3 200 000</b>
2020-05	Réfectoires Bandrélé + T8 élémentaire	93	6 000 000	101 483	500 000	2 000 000	2 000 000	1 398 518		<b>6 000 000</b>
2019-01	RHI Hamouro	95	6 750 000	114 183	500 000	1 500 000	2 500 000	1 500 000	635 817	<b>6 750 000</b>
2019-11	Entrée de Ville de Dapani	97	450 000	36 024	300 000	113 976				<b>450 000</b>
<b>TOTAL</b>			<b>47 735 972</b>	<b>5 662 892</b>	<b>6 579 882</b>	<b>11 314 781</b>	<b>11 989 765</b>	<b>8 723 126</b>	<b>3 465 527</b>	<b>47 735 972</b>

Nota : les AP/CP définitives de l'exercice 2022 feront l'objet d'une délibération lors du conseil municipal d'approbation du budget primitif 2023.

## Le PPI de la commune s'élève à 56,9M€ de 2023 et 2027 :

Opération	N°op	Montant total	Payés jusqu'à 2022	2023	2024	2025	2026	2027	Subventions	FCTVA
Réhabilitation de bâtiments publics	17	1 263 065 €	463 065 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €		0 €	207 193 €
STEP Mtsamoudou	55	2 713 951 €	2 326 758 €	387 193 €					0 €	
Aménagement places publiques	61	1 227 378 €	427 378 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €		0 €	201 339 €
Pôle agro-touristique de Hamouro	65	1 355 648 €	1 355 648 €	- €					0 €	
Eclairage public (réhabilitation)	71	1 107 910 €	107 910 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €		0 €	181 742 €
Eclairage public phase 4 (Dapani)	71-1	340 988 €	90 988 €	250 000 €					158 545 €	55 936 €
Acquisition mobilier scolaire	72	582 505 €	182 505 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €	200 000 €		0 €	
Ponton et halle des pêches de Nyambadao	73	697 318 €	624 536 €	72 783 €	- €				500 000 €	114 388 €
Halle des pêches de Nyambadao	73-1	421 080 €	106 581 €	314 499 €					336 320 €	69 074 €
Équipements Halle des pêches de Nyambadao	73-2	142 600 €	- €	142 600 €					142 600 €	23 392 €
Aménagement du front de mer de Bandrélé	74	3 210 000 €	2 460 000 €	750 000 €					2 230 000 €	526 568 €
RHI Bandrélé multisites	83	4 472 673 €	37 327 €	70 000 €	100 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 265 346 €	3 578 138 €	733 697 €
Réhabilitation voirie communale	85	1 418 001 €	218 001 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €		0 €	232 609 €
Réhabilitation Ecole maternelle de Mtsamoudou	86-1	291 624 €	291 624 €	- €					0 €	
Création des aires de jeu	89	457 302 €	407 302 €	50 000 €					0 €	
Extension école maternelle et réfectoire Dapani	91	1 750 000 €	203 594 €	400 000 €	1 000 000 €	146 406 €			1 462 930 €	287 070 €
Extension maternelle Bandrélé	92	3 200 000 €	1 354 165 €	1 400 000 €	445 835 €				2 675 072 €	524 928 €
Réfectoires Bandrélé + T8 élémentaire	93	6 000 000 €	101 483 €	500 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 398 518 €		5 015 760 €	984 240 €
RHI Hamouro	95	6 750 000 €	114 183 €	500 000 €	1 500 000 €	2 500 000 €	1 500 000 €	635 817 €	5 400 000 €	1 107 270 €
Vidéoprotection	96	643 946 €	20 302 €	400 000 €	223 644 €				180 390 €	
Entrée de Ville de Dapani	97	450 000 €	36 024 €	300 000 €	113 976 €	- €	- €	- €	367 492 €	73 818 €
Adressage des rues	98	380 000 €	221 151 €	158 849 €					300 000 €	62 335 €
Rénovation équipement sportif	100	2 826 251 €	409 082 €	2 417 169 €					0 €	463 618 €
Etudes et recherches	102	367 607 €	137 607 €	80 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		0 €	
Acquisition de matériel de transport	103	361 294 €	226 294 €	60 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €		88 400 €	59 267 €
Acquisition de matériel outillage et mobilier	104	1 031 111 €	381 111 €	200 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €		0 €	
Acquisition de Logiciel	106	242 453 €	122 453 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €		0 €	
Acoustique et sonorisation de la MJC Nyambadao	110	285 754 €	105 754 €	180 000 €					111 191 €	46 875 €
Construction école T12 + réfectoire à Bambo	113	4 816 083 €	76 288 €	50 000 €	400 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	789 795 €	4 026 053 €	790 030 €
Extension école primaire Hamouro	114	6 000 000 €	125 431 €	300 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 800 000 €	774 570 €	5 015 760 €	984 240 €
Place publique de Mtsamoudou ph1	115	400 000 €	204 292 €	195 708 €					254 384 €	65 616 €
Place publique de Mtsamoudou ph2	115-1	680 654 €	33 250 €	647 404 €					602 427 €	111 654 €
Travaux prioritaire gestion EP	119	3 000 000 €	347 889 €	1 500 000 €	1 152 111 €				2 400 000 €	492 120 €
Carrefour de Bandrélé	120	597 169 €	20 927 €	450 000 €	126 243 €				496 794 €	97 960 €
Centre technique municipal	121	1 100 000 €	- €	70 000 €	600 000 €	430 000 €			0 €	180 444 €
Ecoles Numériques	122	190 780 €	126 510 €	64 270 €					175 000 €	31 296 €
Sécurisation MJC de Nyambadao	124	85 100 €	85 100 €	- €					75 408 €	13 960 €
Construction siège CCAS	125	3 200 000 €	75 392 €	100 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €	524 608 €		2 750 000 €	524 928 €
Schéma directeur des écoles	126	70 000 €	- €	70 000 €					0 €	
Ecole modulaire T4 Mtsamoudou	127	800 000 €	- €	400 000 €	400 000 €				0 €	
Micro-crèche de Bandrélé	128	549 500 €	- €	100 000 €	449 500 €				439 600 €	90 140 €
Cimetière de Bandrélé 1 Gnambobolé	129	516 092 €	- €	300 000 €	216 092 €				412 874 €	84 660 €
Cimetière de Bandrélé 2 Gnambotii	130	439 162 €	- €	300 000 €	139 162 €				351 330 €	72 040 €
Alimentation photovoltaïque mairie	131	70 000 €	- €	70 000 €					58 517 €	11 483 €
Acquisition de 2 balayeuse et 1 pelle	132	325 900 €	- €	325 900 €					0 €	53 461 €
Rénovation thermique des bâtiments scolaires	133	375 756 €	- €	200 000 €	175 756 €				0 €	61 639 €
Plateau polyvalent de Bandrélé	134	842 859 €	- €	40 000 €	802 859 €				650 000 €	138 263 €
Plateau polyvalent de Nyambadao Ph1	135	1 083 359 €	- €	40 000 €	500 000 €	543 359 €			750 000 €	177 714 €
Achat bibliobus	136	194 100 €	- €	194 100 €					0 €	31 840 €
Rénovation Bâtiments scolaires	137	336 486 €	- €	336 486 €					0 €	55 197 €
Audit énergétique des bâtiments	138	40 000 €	- €	40 000 €					0 €	6 562 €
Rénovation Eclairage terrain de foot	139	214 454 €	- €	214 454 €					0 €	35 179 €
Bassin sportif flottant musical plage	140	600 000 €		30 000 €	200 000 €	370 000 €			0 €	98 424 €
<b>TOTAL</b>		<b>70 517 913 €</b>	<b>13 627 903 €</b>	<b>15 701 414 €</b>	<b>14 300 178 €</b>	<b>13 294 765 €</b>	<b>10 128 126 €</b>	<b>3 465 527 €</b>	<b>41 004 985 €</b>	<b>11 567 758 €</b>

### 4.6.3 Le remboursement du capital de la dette

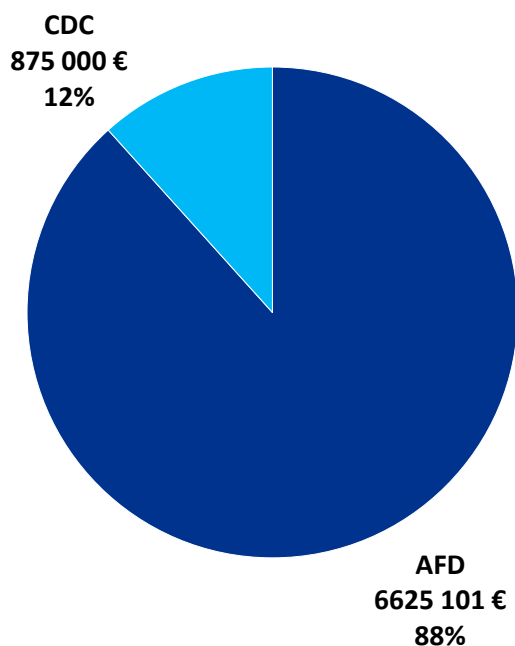
Les dépenses d'investissement sont également composées du montant annuel du remboursement en capital de la dette, prévus à hauteur de 400K€ en 2023.

Au 16 mars 2023, il y a 8 emprunts en cours.

Ci-après, il est présenté un détail de la structure de la dette de la commune.

Lignes de prêt	Capital à l'origine	CRD au 16.03.23	Durée	1ère annuité	Taux d'intérêt	Périodicité
AFD-2011 n° CYT 1037 01 R	1 000 000,00	233 333,41	15 ans	2011	2,90%	Semestrielle
AFD-2012 n° CYT 106701 U	800 000,00	139 914,36	14 ans	2014	2,24%	Semestrielle
AFD-2014 n° CYT 1087 01 W	500 000,00	228 889,06	15 ans	2014	2,50%	Semestrielle
AFD-2017 n° CYT 1140 01 K	700 000,00	484 416,48	15 ans	2018	0,16%	Semestrielle
CDC-2017 n° 5119366	1 000 000,00	875 000,05	30 ans	2019	1,75%	Trimestrielle
AFD-2018 n° CYT 1168 01 W	2 000 000,00	1 696 442,08	20 ans	2020	0,49%	Semestrielle
AFD-2019 n° CYT 1168 01 W	1 000 000,00	842 105,26	20 ans	2020	0,49%	Semestrielle
AFD-2023 n° CYT 1259 01 X	3 000 000,00	3 000 000,00	20 ans	2024	3,15%	Semestrielle
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 000,00</b>	<b>7 500 100,70</b>				

#### CRD au 16.03.2023



## 4.6 Les principaux ratios et indicateurs financiers de Bandrélé

### L'épargne

Evolution de l'épargne ou capacité d'autofinancement	CA 2021	CA 2022	DOB 2023
Epargne brute ou CAF brute (RRF-DRF)	1 445 584 €	-252 678 €	408 491 €
Epargne nette (Epargne brute - remb. K)	1 191 569 €	-648 844 €	8 491 €

### La capacité de désendettement

Capacité de désendettement	CA 2021	CA 2022	DOB 2023
Encours de la dette au 31/12	5 223 731 €	4 827 565 €	7 427 565 €
Epargne brute	1 445 584 €	-252 678 €	408 491 €
Capacité de désendettement	3,6	-19,1	18,2

### L'encours de dette par habitant

Encours de dette par habitant	CA 2021	CA 2022	DOB 2023	Moyenne strate 2021
Bandrélé au 31/12	490 €	436 €	671 €	816 €

### Les dépenses d'équipement par habitant

Dépenses d'équipement brut par habitant	CA 2021	CA 2022	DOB 2023	Moyenne strate 2021
Bandrélé au 31/12	433 €	917 €	1 259 €	324 €